



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

28 novembre 2016
Journée d'audience n° 483

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 30-Dec-2016, 12:38
CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :
Roger PHILLIPS
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
PICH Ang
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :
SENG Leang
William SMITH

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

Mme BEIT Boeurn (2-TCW-953)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 4
Interrogatoire par M. SMITH	page 8
Interrogatoire par M. SENG Leang	page 39
Interrogatoire par Me GUISSÉ.....	page 55

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme BEIT Boeurn (2-TCW-953)	Khmer
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. SENG Leang	Khmer
M. SMITH	Anglais

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Je déclare l'audience ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre entendra un témoin, 2-TCW-953.

6 D'après la demande du témoin, par l'entremise de l'Unité d'appui
7 aux témoins et aux experts, Me Sok Socheata est l'avocat du
8 témoin.

9 Madame la greffière, veuillez faire état de la présence des
10 parties et autres personnes présentes à l'audience ce jour.

11 LA GREFFIÈRE:

12 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, toutes les
13 parties au procès sont présentes.

14 M. Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire du sous-sol.

15 Il renonce à son droit d'être physiquement présent dans le
16 prétoire. Le document de renonciation a été remis au greffier.

17 Le témoin qui doit déposer aujourd'hui, 2-TCW-953, confirme qu'à
18 sa connaissance il n'a aucun lien de parenté par le sang ou par
19 alliance avec aucun des accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni
20 avec l'une quelconque des parties civiles en l'espèce.

21 Le témoin a prêté serment devant la statue à la barre de fer ce
22 matin.

23 Me Sok Socheata est son avocat de permanence.

24 Je vous remercie.

25 [09.06.32]

2

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci, Madame Se Kolvuthy.

3 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

4 La Chambre est saisie d'un document de renonciation de Nuon Chea

5 en date du 28 novembre 2016 où il indique qu'en raison de son

6 état de santé, maux de dos et maux de tête, il a du mal à rester

7 longtemps assis et à se concentrer longtemps.

8 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures

9 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent

10 dans le prétoire pour l'audience du lundi 28 novembre 2016.

11 Il indique avoir été dûment informé par ses avocats que cette

12 renonciation ne saurait être interprétée comme une renonciation à

13 son droit à un procès équitable ni à son droit de remettre en

14 cause tout élément de preuve versé au débat ou produit devant la

15 Chambre à quelque stade que ce soit.

16 [09.07.22]

17 La Chambre est également saisie d'un rapport du médecin traitant

18 de Nuon Chea aux CETC, rapport daté du 28 novembre 2016, où il

19 est indiqué que Nuon Chea souffre <de maux de dos constants> qui

20 s'aggravent lorsqu'il reste longtemps assis. Le médecin demande à

21 la Chambre de permettre à Nuon Chea de suivre les débats depuis

22 la cellule temporaire du sous-sol.

23 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement

24 intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea, qui

25 pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule temporaire par

3

1 moyens audiovisuels.

2 La Chambre prie la régie de raccorder la cellule temporaire au
3 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience toute la
4 journée.

5 La Chambre "a" également une décision orale qu'elle va rendre en
6 ce qui concerne la déposition de 2-TCW-953. C'est une décision
7 orale quant à la recevabilité des déclarations antérieures et les
8 "enregistrements" du témoin, conformément aux nouvelles
9 directives du co-juge d'instruction international du 4 novembre
10 2016 en ce qui concerne les documents tirés des dossiers 003 et
11 004.

12 [09.08.59]

13 Le co-procureur a mis à la disposition des Chambres et des
14 parties un PV d'audition de 2-TCW-953, D114/183.
15 Ce témoin doit déposer dans le procès 002/02 sur le segment
16 relatif au rôle des accusés. Les co-procureurs internationaux ont
17 également mis à la disposition des parties et de la Chambre les
18 enregistrements audio de l'entretien, D114/183a.

19 Le 7 novembre, le co-juge d'instruction international a autorisé
20 par email la communication de "ce" document, D114/183 et
21 D114/183a, partie dans le dossier 002... suivi d'une décision
22 officielle du 17 novembre 2016, <D100/40>.

23 La Chambre rappelle sa pratique consistant à déclarer recevables
24 toutes les déclarations antérieures des parties civiles et des
25 témoins qui doivent comparaître devant elle.

4

1 Conformément à la règle 87.3 et 87.4, il est dans l'intérêt de la
2 manifestation de la vérité que la Chambre et les parties aient
3 accès à toutes les déclarations des parties civiles et témoins
4 devant être entendus dans le procès 002/02 - <E363/3>, paragraphe
5 <25>.

6 La Chambre, proprio moto, déclare donc recevables les
7 déclarations antérieures du témoin 2-TCW-953, document D114/183
8 <> sous la cote <E3/10727>.

9 [09.11.20]

10 La Chambre rappelle sa pratique consistant à ne pas admettre
11 systématiquement tous les enregistrements audio d'entretiens. La
12 Chambre peut déclarer recevable des extraits précis
13 d'enregistrements audio si les parties identifient des disparités
14 entre les enregistrements audio et les PV d'audition
15 correspondant, - <E441/2>, paragraphe 17.

16 Étant donné qu'il n'y a pas eu de disparité entre
17 l'enregistrement audio et le PV d'audition de 2-TCW-953, la
18 Chambre ne déclarera pas recevable le document D114/183a à ce
19 stade.

20 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin et son
21 avocat de permanence dans le prétoire.

22 (Le témoin 2-TCW-953, Mme Beit Boeurn, est accompagnée dans le
23 prétoire)

24 [09.13.42]

25 INTERROGATOIRE

1 PAR M. LE PRÉSIDENT:

2 Bonjour, Madame le témoin.

3 Q. quel est votre nom?

4 Mme BEIT BOEURN:

5 R. Je m'appelle Beit Boeurn, alias Na.

6 Q. Merci, Madame.

7 Quelle est votre date de naissance?

8 R. Je suis née en 1950.

9 Q. Où êtes-vous née?

10 R. Dans le village de Daeum Rues, commune de Daeum Rues, district
11 de Kandal Stueng, province de Kandal.

12 Q. Quelle est votre adresse à l'heure actuelle?

13 R. Je vis toujours dans mon village natal.

14 Q. Quelle est votre profession à l'heure actuelle?

15 R. Je cultive du riz.

16 Q. Quels sont les noms de vos parents?

17 R. Mon père s'appelle Peth Bou, et ma mère Pov Ai.

18 [09.15.28]

19 Q. Quel est le nom de votre mari et combien d'enfants avez-vous?

20 R. Il s'appelle Long Bunthaun. Nous n'avons pas d'enfant.

21 Q. La greffière a indiqué qu'à votre connaissance vous n'avez

22 aucun lien de parenté par le sang ou par alliance avec aucun des

23 accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des

24 parties civiles constituées en l'espèce, est-ce exact?

25 R. Oui.

6

1 Q. Vous avez prêté serment devant la statue à la barre de fer...
2 avez-vous prêté serment devant la statue à la barre de fer avant
3 de comparaître devant la Chambre?

4 R. Oui.

5 [09.16.31]

6 Q. Merci.

7 La Chambre aimerait vous énoncer vos droits et obligations en
8 tant que témoin.

9 Vos droits. Madame Beit Boeurn, en tant que témoin devant la
10 Chambre, vous pouvez refuser de répondre à toute question ou de
11 faire tout commentaire susceptible de vous incriminer. Il s'agit
12 de votre droit à ne pas témoigner contre vous-même.

13 Vos obligations. En tant que témoin devant la Chambre, vous êtes
14 tenue de répondre à toutes les questions posées par les juges ou
15 par les parties, à moins que la réponse, votre réponse à ces
16 questions, ne soit de nature à vous incriminer.

17 La Chambre vient de vous informer de vos droits et obligations en
18 tant que témoin. Vous devez dire la vérité en fonction de ce que
19 vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement et
20 compte tenu de tout événement dont vous avez le souvenir en
21 rapport avec une question posée par les juges ou toute partie.

22 [09.17.39]

23 Madame le témoin, avez-vous été entendue par les enquêteurs du
24 bureau des co-juges d'instruction, si oui, combien de fois, quand
25 et où?

7

1 R. J'ai été entendue trois fois. C'était dans le village de Daeum
2 Rues, deux fois; et la troisième fois c'était à Phsar Thmei.

3 Q. Vous souvenez-vous de ces enquêteurs? Est-ce que c'était des
4 membres du personnel du tribunal, de ce tribunal, ou
5 faisaient-ils partie du personnel du Centre de documentation du
6 Cambodge?

7 R. C'était des membres du personnel du CD-Cam.

8 Q. Qu'en est-il des enquêteurs des CETC - ou du "tribunal khmer
9 rouge", pour faire court?

10 Avez-vous été interrogée ou entendu par des enquêteurs de ce
11 tribunal?

12 [09.19.13]

13 R. Je ne comprends pas votre question sur les Khmers rouges.

14 Q. Les CETC sont connues sous le nom de "tribunal des Khmers
15 rouges", mais, le nom complet, c'est Chambres extraordinaires au
16 sein des tribunaux cambodgiens, donc, pour faire court et simple,
17 on dit "tribunal des Khmers rouges chargé de juger les hauts
18 dirigeants khmers rouges".

19 Avez-vous donc été entendu par des membres du personnel de ce
20 tribunal?

21 R. Oui.

22 Q. Vous souvenez-vous quand cela s'est passé?

23 R. C'était il y a longtemps. Je ne me souviens pas des détails.

24 Q. Avant de comparaître devant la Chambre, avez-vous relu ou pris
25 connaissance de vos PV d'audition afin de vous rafraîchir la

8

1 mémoire?

2 R. Oui.

3 [09.20.59]

4 Q. Merci.

5 À votre connaissance, pouvez-vous dire à la Chambre si vos PV
6 d'audition rendent fidèlement compte de ce que vous avez dit aux
7 enquêteurs?

8 R. Oui.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Madame Beit Boeurn, à votre demande et par l'entremise de l'Unité
11 d'appui aux témoins et aux experts, Me Sok Socheata est votre
12 avocat de permanence, et, conformément à la règle 91 bis du
13 Règlement intérieur, la parole sera donnée en premier aux
14 co-procureurs, qui avec les co-avocats principaux pour les
15 parties civiles, disposeront de deux séances.

16 Vous avez la parole.

17 [09.22.04]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR M. SMITH:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Merci, Honorables Juges. Bonjour chers confrères.

22 Bonjour, Madame le témoin.

23 Je suis William Smith, et je représente le procureur ici
24 aujourd'hui, et j'aimerais vous poser des questions sur ce qui
25 vous est arrivé sous le régime des Khmers rouges, mais également

9

1 avant, avant la période des Khmers rouges.

2 Si vous n'êtes pas sûre d'une question ou d'une réponse, dites-le
3 simplement, et, lorsque vous en êtes sûre, veuillez simplement
4 répondre.

5 Q. Vous avez dit au Président ce matin que vous êtes née dans le
6 district de Daeum Rues, commune de Daeum Rues, et vous avez dit
7 que vous êtes née en 1950.

8 Pouvez-vous dire à la Chambre quand est-ce que vous avez adhéré à
9 la révolution ou quand est-ce que vous avez rejoint les Khmers
10 rouges?

11 [09.23.35]

12 Mme BEIT BOEURN:

13 R. J'ai rejoint la révolution khmère rouge en 1971.

14 Q. Pourquoi avez-vous rejoint la révolution?

15 Et qui vous a demandé de le faire?

16 R. À l'époque, les révolutionnaires ont lancé un appel pour nous
17 inviter à rejoindre le mouvement afin de nous opposer au régime
18 de Lon Nol.

19 Q. Lorsqu'on vous a demandé de rejoindre la révolution, quelle
20 est la première tâche qui vous a été confiée?

21 Avez-vous quitté votre... avez-vous dû quitter votre village natal
22 - qui est également l'endroit où vous viviez?

23 R. Après avoir rejoint la révolution, j'ai été envoyée dans la
24 province de Kampong Chhnang.

25 Q. Qu'avez-vous fait à votre arrivée dans la province de Kampong

10

1 Chhnang?

2 Avez-vous été envoyée dans une unité?

3 Veuillez décrire à la Chambre quelles étaient vos activités.

4 R. Au départ, j'ai été envoyée vivre avec des "locaux", pour les
5 aider dans leurs travaux de riziculture.

6 [09.25.52]

7 Q. Avez-vous quitté votre village toute seule ou avec d'autres
8 personnes de votre village... pour aider à la riziculture?

9 R. Pendant le mouvement de résistance, on nous a encouragés... ils
10 nous ont encouragés à rejoindre ce mouvement.

11 Q. Après la riziculture, vous a-t-on confié d'autres tâches?

12 R. J'ai travaillé à la rizière pendant un moment, puis j'ai été
13 réaffecté à un hôpital, P-28, qui était un hôpital
14 pharmaceutique.

15 Q. Qu'avez-vous fait "à" cet hôpital?

16 R. On nous a demandé de creuser des racines d'arbre, de les
17 récupérer et les faire bouillir afin de produire ou fabriquer des
18 médicaments.

19 Q. À quoi devaient servir ces médicaments?

20 R. Ils servaient à traiter le paludisme, la fièvre et la
21 diarrhée.

22 [09.28.04]

23 Q. Après votre séjour à l'hôpital, avez-vous eu un autre travail
24 lorsque vous étiez à Kampong Chhnang?

25 R. Non, nos tâches consistaient à creuser des racines d'arbre.

11

1 Q. Votre travail à l'hôpital achevé, quelle a été votre prochaine
2 mission?

3 Où vous a-t-on envoyée par la suite?

4 R. J'ai été envoyée travailler à <Thma Young> (phon.), à la
5 rizière.

6 Q. On vous a demandé de quitter Kampong Chhnang à un moment donné
7 pour aller combattre les soldats de Lon Nol...

8 R. En 1973, notre groupe a été envoyé au secteur 15.

9 Q. Dans votre déclaration faite aux enquêteurs, à la réponse 46,
10 document E3/10721, vous dites avoir été envoyée au secteur 25,
11 région de Kob Srov, près de la montagne de Praseth.

12 Cela vous rafraîchit-il la mémoire quant au lieu où vous avez été
13 envoyée?

14 [09.30.16]

15 R. Oui.

16 Q. Et, lorsqu'on vous a envoyée dans le secteur 25, avez-vous
17 rejoint l'armée à ce moment-là?

18 R. Oui, je faisais partie de l'armée, et j'étais dans le
19 bataillon 229.

20 Q. Lorsque vous êtes arrivée à Kob Srov, quel travail deviez-vous
21 faire?

22 Vous a-t-on demandé de vous battre, d'aider les soldats?

23 En quoi consistait votre travail?

24 R. À cette époque-là, on m'a demandé de transporter des armes
25 dans le groupe 80, ou dans l'unité 80.

12

1 Q. Est-ce que l'on vous a également demandé de transporter les
2 soldats blessés?

3 R. Oui.

4 Q. Et, lorsque les Khmers rouges se sont emparés de Phnom Penh,
5 le 17 avril 1975, qu'avez-vous fait?

6 Qu'a fait votre unité?

7 R. Le 17 avril 1975, mon unité se trouvait responsable du
8 transport des munitions vers les soldats.

9 [09.32.51]

10 Q. Et, lorsque vous travailliez dans la région de Kob Srov avec
11 les Khmers rouges, est-ce que vous aviez une position de
12 commandement ou est-ce que vous étiez simple soldat du rang?

13 R. J'étais simplement soldat ordinaire au sein du bataillon,
14 <c'était le Kor-3>.

15 Q. Et votre bataillon, le 229, comprenait-il des hommes et des
16 femmes, des hommes uniquement ou des femmes uniquement?

17 R. Il n'y avait que des femmes.

18 Q. Vous a-t-on envoyées à Phnom Penh au terme des combats contre
19 les forces de Lon Nol?

20 R. À la fin des combats - lorsque je parle de combats, je parle
21 des combats contre les forces de Lon Nol -, mon unité est arrivée
22 à Phnom Penh, aux alentours de 7 heures du soir, et ce après que
23 les gens ont été évacués de la ville.

24 [09.34.45]

25 Q. Et quelle tâche vous a-t-on donnée lorsque vous êtes arrivée à

13

1 Phnom Penh?

2 Où êtes-vous allée et quels travaux vous a-t-on confiés?

3 R. Lorsque nous sommes arrivés à Phnom Penh pour la première
4 fois, mon unité a été envoyée au stade pour y être basée.

5 Au stade, on nous a envoyées à Samraong Andaet (phon.) pour
6 cultiver du riz, près de Pochentong. Après que nous avons cultivé
7 du riz pendant un certain temps à Pochentong, on nous a envoyées
8 "Kiloumaetr Lekh Prammuoy", c'est-à-dire "kilomètre numéro 6",
9 <près de l'école de Dai Daek ou de l'école de Iron Hand> où nous
10 devons coudre des vêtements.

11 Q. Et pour qui cousiez-vous des vêtements?

12 R. À cette époque-là, je n'étais proche de personne, j'étais
13 simplement au sein de mon unité. Mais, lorsque nous sommes
14 arrivées à Phnom Penh, j'ai fait partie de la division 801,
15 c'est-à-dire <> l'état-major.

16 [09.36.51]

17 Q. Et est-ce que vous êtes restées au Stade olympique jusqu'au
18 moment où Norodom Sihanouk est revenu au Cambodge?

19 R. Oui, je suis restée basée au stade.

20 On m'a également demandé de coudre des vêtements pour les
21 soldats, et également pour Samdech Ta, c'est-à-dire le Roi-Père.

22 Q. Avez-vous ensuite quitté le stade et avez-vous commencé à
23 travailler à Tuol Svay Prey, ou, plutôt, au bout de la zone de
24 Tuol Tumpung, du quartier de Tuol Tumpung?

25 R. Après avoir accueilli Samdech Ta, le Roi-Père, mon unité a été

14

1 envoyée près de l'ambassade de Chine pour - à Tuol Svay Prey...
2 pour y être basée. Nous continuions de coudre des vêtements, mais
3 nous nous occupions également de cultiver le riz à <Obek K'om
4 (phon.),> <près de> Stueng <Meanchey>.

5 Q. L'un des historiens qui a déposé, qui a écrit un livre, c'est
6 le document - ERN: 00192228; khmer: 00191354; et en français:
7 00236947 - le document est E3/2376.

8 C'est un historien qui dit que Norodom Sihanouk est revenu à
9 Phnom Penh le 9 septembre 1975. Est-ce que cela vous rappelle le
10 moment auquel vous avez quitté le Stade olympique?

11 [09.39.34]

12 R. Je n'ai pas compris votre question.

13 Q. À quel moment Norodom Sihanouk est-il arrivé au Cambodge? Vous
14 souvenez-vous de la date et de l'année, et du mois?

15 R. Je ne m'en souviens pas, mais j'aimerais vous dire que je suis
16 allée l'accueillir à l'aéroport.

17 Q. Et, lorsque vous êtes allée travailler à proximité de
18 l'ambassade de Chine, pour y coudre des vêtements et cultiver le
19 riz, étiez-vous encore attachée au bataillon 229?

20 R. Oui, je suis restée dans le bataillon 229.

21 Q. Vous a-t-on ensuite demandé de quitter le bataillon 229 pour
22 rejoindre le ministère du commerce?

23 R. Oui, en 1977, l'Angkar m'a demandé de rejoindre la ministère
24 du commerce.

25 Q. Et vous souvenez-vous du mois, en 1977, pendant lequel on vous

15

1 a demandé de rejoindre le ministère du commerce?

2 R. C'était en juillet.

3 [09.42.03]

4 Q. Et, lorsque vous avez rejoint le ministère du commerce, quelle
5 a été votre première tâche?

6 R. Je devais aller rassembler des produits, comme par exemple les
7 grains de café, et <d'arachides mais aussi je devais éplucher et
8 trier du kapok>.

9 Q. Et où travailliez-vous à ce moment-là, au moment où vous avez
10 rejoint le ministère du commerce?

11 Géographiquement, est-ce que vous étiez toujours à proximité de
12 l'ambassade de Chine?

13 R. Au début, j'étais au Phsar Chas, puis l'Angkar m'a envoyée
14 "pour être basée" à la pagode de Tuol Tumpung.

15 Q. Et quelle unité avez-vous rejointe au sein du ministère du
16 commerce à la pagode de Tuol Tumpung?

17 [09.43.45]

18 R. Au ministère du commerce, on m'a demandée d'être chef d'unité.

19 Q. Est-ce que c'était un bureau de commerce national?

20 R. Oui.

21 Q. Et quel était le nom de l'unité dont vous étiez responsable?

22 R. Il n'y avait pas de chiffre, c'était simplement une unité au
23 sein du ministère.

24 Q. Lorsque vous avez dit aux enquêteurs... à la réponse 153, vous
25 avez dit que vous étiez présidente de la section de tri, est-ce

16

1 que c'est exact?

2 R. Oui, comme je vous l'ai dit plus tôt, j'étais responsable du
3 tri des produits.

4 Q. Vous avez parlé du café, quels autres types de produits
5 deviez-vous trier?

6 R. Je triais les fèves de café.

7 Q. Et le... et du coton?

8 [09.45.04]

9 R. Je n'ai pas compris.

10 Q. Dans le cadre de ce travail que vous effectuiez, est-ce que
11 l'on vous demandait également d'emballer du coton?

12 R. Non. J'étais simplement responsable de <peeler> du kapok. Une
13 fois que le kapok était prêt, nous le placions à l'intérieur de
14 sacs.

15 Q. Et, dans le cadre de ce travail, est-ce que vous avez
16 travaillé dans une usine <de collecte de coton>, à Takhmau, de
17 kapok?

18 R. Je n'en sais rien, mais, ce que je peux vous dire, c'est
19 qu'une fois que le kapok était prêt, alors, nous le mettions à
20 l'intérieur de sacs, nous empilions ces sacs, chaque sac pesait
21 plus de 100 kilos.

22 [09.48.05]

23 Q. Merci.

24 J'aimerais revenir sur ce que vous avez dit au CD-Cam, Centre de
25 documentation du Cambodge, c'était en décembre 2002 - l'ERN en

17

- 1 khmer est: 00054410; en français: 00332588; et en anglais:
2 00640171.
3 Lorsque l'on vous a interrogée en 2002... on vous demande:
4 "Que faisiez-vous dans les autres usines?"
5 Et vous dites:
6 "J'ai travaillé à l'endroit où on collecte le coton et le kapok
7 pendant un certain temps. J'ai été envoyée à l'unité... dans un
8 bureau de commerce national où on sélectionnait des produits pour
9 les exporter à l'étranger."
10 Question:
11 "Et où se trouvait cette unité?"
12 Et vous répondez:
13 "Ce bureau de commerce était situé dans les environs de Tuol
14 Tumpung."
15 [09.49.22]
16 Question:
17 "Et où se trouvait l'atelier <de collecte du coton de kapok>?"
18 "La <collecte> 'des kapok' se trouvait <près du pont,> à
19 Takhmau."
20 "Pourquoi devait-on <collecter> 'les kapok'?"
21 Réponse:
22 "On compressait les grandes balles de kapok. Une balle pesait
23 environ 100 kilos."
24 Question:
25 "C'était en quelle année?"

18

1 Réponse :

2 "En quelle année, j'ai oublié."

3 On vous demande :

4 "Pendant combien de temps vous avez été couturière à Tuol Tumpung
5 avant d'être envoyée à l'atelier de <collecte> 'des kapok'?"

6 [09.49.57]

7 Et vous répondez :

8 "Assez longtemps."

9 On vous demande :

10 "Combien d'années ou de mois y êtes-vous restée?"

11 Vous dites :

12 J'y ai travaillé un moment, puis je suis venue au bureau du
13 commerce."

14 On vous demande ensuite :

15 "Combien de mois avez-vous travaillé à l'atelier de compression
16 'des kapok'?"

17 Vous répondez :

18 "Ça n'a pas duré un an."

19 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

20 Est-ce que cela vous rappelle que vous avez travaillé dans un
21 atelier de <collecte> de kapok à Takhmau?

22 [09.50.49]

23 R. Je suis allée travailler à l'endroit où on comprimait le coton
24 pendant moins d'un an.

25 Q. Et avez-vous ensuite commencé à travailler à Tuol Tumpung dans

19

1 la section du tri des produits?

2 R. Je suis allée à Tuol Tumpung avant d'aller travailler à "<la
3 collecte> de coton", mais nous étions dans la même unité.

4 Q. Je vous remercie.

5 Ensuite, est-ce que l'on vous a envoyée à la pagode de Kaoh
6 Khsach, dans la province de Kandal?

7 R. Oui, j'ai ensuite été envoyée à Wat Kaoh Khsach.

8 Q. En quelle année?

9 Et pourquoi?

10 R. Je ne me souviens pas de l'année, c'était après l'arrestation
11 de So Phim. J'ai été envoyée cultiver du riz, récolter du riz.
12 C'était après l'arrestation de Ta Hong et d'autres que j'ai été
13 envoyée à cet endroit.

14 [09.53.14]

15 Q. Qui était Ta Hong?

16 R. Ta Hong était responsable d'un bureau au ministère du
17 commerce.

18 Q. Était-il votre superviseur?

19 R. C'était l'adjoint de Ta Rith. Le chef, c'était Ta Rith, son
20 adjoint c'était Ta Hong.

21 Q. Quel était le titre officiel, la fonction officielle de Ta
22 Rith?

23 R. Il était chef du commerce, responsable du commerce intérieur
24 et du commerce également avec l'étranger.

25 Q. Et Ta Hong, de quoi était-il responsable?

20

1 R. Il était adjoint de Ta Rith.

2 Q. Pourquoi Ta Hong a-t-il été arrêté?

3 R. J'ignore la raison à l'origine de son arrestation.

4 [09.55.38]

5 Q. Ta Hong a-t-il été impliqué... a-t-il été considéré comme
6 traître?

7 R. Oui, il a été <accusé d'être un> traître, et il a été arrêté à
8 son bureau.

9 Q. L'avez-vous vu se faire arrêter?

10 R. Non, je n'ai pas été témoin oculaire de cet événement, mais je
11 sais qu'il a disparu.

12 Q. À cette époque-là, étiez-vous mariée?

13 Lorsque Ta Hong a été arrêté, est-ce vous étiez mariée?

14 R. À l'époque de l'arrestation de Ta Hong, j'étais déjà mariée.

15 J'ai été mariée en octobre 1977.

16 Q. Quel était le travail de votre mari?

17 R. Il n'avait aucune fonction particulière, il était chauffeur de
18 Ta Hong.

19 Q. Qu'est-il arrivé à votre mari?

20 R. Je n'en sais rien...

21 Après l'arrestation de Ta Hong, lui aussi a été arrêté.

22 [09.58.15]

23 Q. Comment avez-vous appris que votre mari avait lui aussi été
24 arrêté?

25 R. Parce qu'il était lui aussi au ministère du commerce.

21

1 Q. Avez-vous assisté à l'arrestation de votre mari ou est-ce que
2 c'est quelqu'un qui vous l'a rapporté?

3 R. On ne m'a pas rapporté son arrestation, c'est lui qui m'a dit
4 qu'il serait emmené, envoyé ailleurs.

5 Q. Et, depuis ce moment au ministère du commerce... où vous
6 travailliez là-bas, est-ce que vous avez jamais revu votre mari?

7 R. Non, nous ne nous sommes plus revus.

8 Q. Ta Hong avait-il une femme, des enfants?

9 Que leur est-il arrivé?

10 R. Ta Hong avait une femme et des petits enfants. Ils ont tous
11 été arrêtés et emmenés. Ils ont été arrêtés avant même
12 l'arrestation de mon mari.

13 Q. Et, ensuite, pourquoi avez-vous été envoyée à la pagode de
14 Kaoh Khsach?

15 [10.00.47]

16 R. Je ne le savais pas, mais je ne suis pas la seule à y avoir
17 été envoyée. Nous étions nombreux, puisque les deux bus étaient
18 pleins.

19 Q. Lorsque vous êtes arrivée à la pagode de Kaoh Khsach, y
20 avait-il d'autres personnes qui s'y trouvaient également?

21 R. Oui, il y avait beaucoup de personnes là-bas, la pagode "était
22 pleine de personnes".

23 Q. Vous avez mentionné dans votre entretien <E3/10721>, réponse
24 <171>... on vous a posé la question:

25 "Pouvez-vous expliquer quel était... à quoi était destinée la

22

1 pagode de Kaoh Khsach?"

2 Et vous avez dit que c'était un bureau de rééducation. "D'autres
3 personnes ont été 'emmenées pour être' exécutées à la pagode de
4 <Sleng>".

5 Réponse 173.

6 Vous avez dit qu'il y avait beaucoup de personnes à la pagode de
7 Kaoh Khsach qui avaient été transportées à bord de 30 camions.

8 [10.02.22]

9 Deux camions chinois les ont emmenés là-bas pendant assez
10 longtemps, une période de temps assez longue.

11 Cela vous rafraîchit-il la mémoire au sujet du fait que vous et
12 d'autres avez été amenés à la pagode de Kaoh Khsach?

13 R. Je l'ignore.

14 Toutefois, chaque jour, des personnes étaient envoyées à bord de
15 deux camions entiers. Il y avait jusqu'à deux tours de camions
16 par jour.

17 J'ai demandé aux épouses des commandants de régiment.

18 Q. Et ces personnes vous ont-"ils" dit ce qui est arrivé à leurs
19 maris?

20 R. Aucune d'entre nous ne "connaissions" la raison, mais, à cet
21 endroit, tant les hommes et les femmes... tant les hommes que les
22 femmes y étaient emmenés.

23 Q. Combien de mois ou de semaines avez-vous passé à la pagode de
24 <Kaoh Khsach>?

25 R. J'y suis restée jusqu'à la fin de la saison de la moisson.

23

1 Ensuite, les Khmers rouges nous ont transportés à bord de
2 véhicules pour la... pour embarquer dans un train à la gare de
3 Samraong Andaet (phon.), d'où nous nous sommes rendus à la
4 province de Kampong Chhnang, à bord de ce train.

5 [10.04.56]

6 Q. "À" votre audition, vous dites avoir été envoyée à l'aérodrome
7 de Kampong Chhnang, est-ce exact?

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Mes collègues vont vous poser des questions à ce sujet
10 ultérieurement, mais, pour le moment, je vais vous poser des
11 questions sur les séances d'étude organisées par le PCK.
12 Êtes-vous devenue membre de plein droit du Parti communiste du
13 Kampuchéa?

14 R. Oui, je suis devenue membre du PCK. C'était le parti de Pol
15 Pot.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Madame le témoin, la question était celle de savoir si vous avez
18 été membre du Parti sous le régime?

19 [10.06.36]

20 Mme BEIT BOEURN:

21 Q. Oui, j'étais membre. Je suis devenue membre en 1977.

22 M. SMITH:

23 Q. En tant que membre, avez-vous assisté avec d'autres membres du
24 Parti aux séances d'étude du PCK?

25 R. Oui, j'ai assisté à des séances d'étude ou de formation avec

24

1 d'autres membres du PCK. Je veux ici parler du Parti communiste
2 de Pol Pot.

3 Q. Avez-vous participé à des séances d'étude en présence d'autres
4 dirigeants du PCK?

5 R. Oui. Il y avait Pol Pot, le chef; son adjoint, Nuon Chea; et
6 les membres Khieu Samphan et Ieng Sary pour le ministère des
7 affaires étrangères; ainsi que Ieng Thirith pour le ministère des
8 affaires sociales.

9 [10.08.29]

10 Q. Combien de fois avez-vous assisté à ces séances d'étude en
11 présence des dirigeants du Parti?

12 R. J'ai participé à deux séances d'étude. C'était des sessions
13 "essentiels" (sic).

14 Q. Quelle était la durée de ces sessions? Quelques heures par
15 jour, quelques jours par semaine?

16 R. Chaque session d'étude durait trois jours.

17 Q. Quels étaient les principaux intervenants lors de ces séances?

18 Les hauts dirigeants ont-ils pris la parole?

19 R. Lors des séances de formation, c'est Pol Pot qui ouvrait la
20 séance. Par la suite, l'adjoint et les membres prenaient la
21 parole à leur tour.

22 Q. Lorsque vous dites "l'adjoint", à qui faites-vous référence?

23 R. Comme je l'ai dit tantôt, ces personnes, c'était Pol Pot, Nuon
24 Chea, Khieu Samphan, et cetera.

25 Q. Dans votre entretien avec le CD-Cam, E3/5647 - en anglais:

25

1 00640152; en français... plutôt, en khmer: 00054389 à 90; et, en
2 français: 00332572 -, on vous pose la question de savoir quels
3 étaient les orateurs à cette séance d'étude, Khieu Samphan ou
4 Nuon Chea, et vous avez répondu:

5 "Nuon Chea était l'enseignant."

6 Lors de ces séances de formation, Khieu Samphan a-t-il, oui ou
7 non, pris la parole?

8 [10.12.12]

9 R. Il a souvent pris la parole. Lorsque le chef prenait la
10 parole, l'adjoint et les membres pouvaient faire des commentaires
11 ou apporter un complément au discours du chef.

12 Q. Lors de ces séances de formation, quel dirigeant a le plus
13 pris la parole?

14 R. C'était Pol Pot.

15 Q. Vous dites avoir assisté pendant trois jours, sur deux ans, à
16 deux séances de formation.

17 Qu'avez-vous reçu comme enseignement?

18 R. Ils nous ont enseigné l'organisation politique, la direction
19 du travail. Je ne me souviens pas des détails ni du contenu. Ils
20 nous ont donné le contenu de la revue l'"Étendard
21 révolutionnaire".

22 Q. Ont-ils parlé de l'idéologie du Parti et la situation
23 concernant les ennemis du Parti?

24 [10.14.34]

25 R. Oui, ils ont parlé des activités des ennemis.

26

1 Q. Ont-ils dit qui était l'ennemi ou qui étaient les ennemis?

2 R. Non, "ils" n'ont pas identifié les ennemis, mais "il" a dit
3 que parfois l'ennemi ou les ennemis, c'était nos parents, les
4 membres de nos familles, et nous devions les écraser, même si nos
5 parents étaient les ennemis.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci.

8 Le moment est opportun pour nous de prendre une courte pause
9 jusqu'à 10h30.

10 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans la salle
11 d'attente réservée aux témoins et veuillez la ramener au côté de
12 son avocate... de son avocat pour la reprise de l'audience à 10h30.
13 Suspension de l'audience.

14 (Suspension de l'audience: 10h15)

15 (Reprise de l'audience: 10h32)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

18 La parole est au co-procureur... à l'adjoint... au substitut, plutôt,
19 du co-procureur pour reprendre l'interrogatoire.

20 M. SMITH:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Q. <Madame> le témoin, juste avant la pause, vous avez dit que
23 lorsque, pendant les séances d'éducation, vous parliez des
24 activités de l'ennemi, on... il n'a pas spécifié qui était
25 l'ennemi, mais a dit que "parfois c'était nos parents, les

27

1 membres de nos familles, et, si nos parents étaient l'ennemi,
2 alors, nous aurions, nous, écrasé l'ennemi?"

3 Lorsque l'orateur vous a lancé le défi d'écraser l'ennemi,
4 qu'avez-vous compris?

5 Que voulait-il dire par "écraser l'ennemi"?

6 [10.34.22]

7 Mme BEIT BOEURN:

8 R. Je ne savais pas ce que voulait dire "komtech" ou "écraser".

9 Q. J'aimerais vous présenter une déclaration que vous avez faite
10 au CD-Cam, c'était il y a plusieurs années.

11 Il s'agit du document E3/5647.

12 ERN, en anglais: 00640152; en khmer: 00054389-90; et ensuite, en
13 français: 00332572 à 73.

14 On vous pose une question, c'est la personne du CD-Cam qui dit:

15 "Ont-ils parlé d'un lien avec les Vietnamiens ou avec les
16 personnes qui avaient des membres de leur famille haut placés
17 dans le régime de Lon Nol ou des personnes affiliées à la CIA ou
18 au KGB?"

19 [10.35.41]

20 Vous répondez:

21 "Oui. J'ai entendu qu'ils parlaient d'espions et d'agents du
22 KGB."

23 Et la question était:

24 "Qui était l'orateur? Khieu Samphan ou Nuon Chea?"

25 Vous répondez:

28

1 "Nuon Chea était l'enseignant."

2 Voilà ma question, est-ce que cela vous rappelle ce qui était
3 abordé lors de ces séances d'étude, à savoir que les personnes
4 ayant des liens avec des Vietnamiens étaient des ennemis, que des
5 personnes qui étaient d'anciens fonctionnaires et officiers de
6 Lon Nol étaient des ennemis et que les espions du KGB ou de la
7 CIA étaient des ennemis?

8 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire quant à ce qui était
9 dit au sein de ces séances d'étude auxquelles vous avez
10 participé?

11 [10.36.49]

12 R. Oui, j'ai entendu Pol Pot parler de ces aspects.

13 Q. Et, dans vos déclarations, vous avez dit que c'était Nuon Chea
14 l'enseignant.

15 Est-ce qu'il a également parlé de ces aspects ou pas?

16 R. Non. C'était Pol Pot qui a donné ce cours.

17 Q. Merci.

18 Et, tandis que vous travailliez au ministère du commerce, est-ce
19 que vous avez jamais participé à une célébration anniversaire
20 quelconque pour fêter la prise de pouvoir par les Khmers rouges
21 en avril de chaque année, comme, par exemple, avril 76, 77 ou 78?
22 Avez-vous jamais participé à une assemblée de masse pour
23 commémorer la prise du Cambodge?

24 [10.38.17]

25 R. Je n'y ai jamais participé.

29

1 Q. Je voudrais vous présenter l'une des déclarations qui a été
2 faite à l'occasion de l'un de ces anniversaires, c'était le 15
3 avril 1978.

4 Il s'agit du document E3/562 - <S00010563>, en anglais; en khmer:
5 00249989 et 90; et, en français: 00280379 à 80.

6 Monsieur le... Madame, plutôt, le témoin, je veux vous présenter
7 cette déclaration. On dit qu'elle a été prononcée par Khieu
8 Samphan à l'occasion d'un rassemblement qui fête l'anniversaire
9 de... en 1970, de la prise du pays.

10 Son discours a été enregistré et voici ce qu'il dit.

11 Dans le domaine de la défense nationale, il dit:

12 "Nous devons exterminer avec détermination tous les agents des
13 expansionnistes, des annexionnistes, des agresseurs vietnamiens
14 de nos unités, et du Cambodge et du territoire cambodgien, pour
15 toujours."

16 [10.39.56]

17 Six. Il dit:

18 "Nous devons exterminer avec détermination tous les agents de la
19 CIA, de nos unités et du territoire cambodgien pour toujours."

20 Numéro 9, il dit:

21 "Nous devons remonter la force morale et mentale de chaque
22 individu, de chaque unité, et de la nation dans son ensemble, et
23 maintenir l'unité nationale dans la lutte, pour exterminer
24 l'ennemi de tous bords, particulièrement les expansionnistes, les
25 annexionnistes et l'ennemi vietnamien, afin de préserver la

30

1 nation et la race pour toujours."

2 Il dit également dans le discours - <S00010565>; 00280383, en

3 français; et, en khmer: <00249992> -, il dit:

4 "Dans le domaine du travail, point numéro 5, nous devons filtrer
5 et exterminer tous les éléments ennemis implantés dans nos rangs,
6 déguisés en cadres, aux divers échelons et dans les divers
7 domaines."

8 [10.41.43]

9 Voilà, je viens de vous lire un certain nombre de passages de la
10 déclaration de Khieu Samphan.

11 Vous avez dit que, lorsque vous étiez en séance d'étude, vous
12 abordiez en partie l'ennemi.

13 Est-ce que c'est ce type de vocabulaire qui était utilisé par
14 Khieu Samphan lors de la déclaration commémorative?

15 Est-ce que c'était ce même type de vocabulaire qui était utilisé
16 pendant les séances d'étude ou pas?

17 R. Non.

18 Q. Lors des réunions à l'unité du commerce intérieur, est-ce que
19 vous avez parlé de la recherche de l'ennemi au sein de votre
20 unité ou au sein du ministère du commerce de façon générale?

21 R. Non.

22 Q. Je voudrais vous rafraîchir la mémoire, et je vais vous poser
23 une question pour commencer. Lorsque vous étiez à cette séance
24 d'étude, est-ce que les personnes qui enseignaient les politiques
25 des Khmers rouges vous ont demandé de rechercher les ennemis au

31

1 sein de votre unité?

2 [10.43.50]

3 R. Oui, ils ont également dit cela.

4 Q. Que vous demandaient-ils de faire?

5 Pourriez-vous nous l'expliquer?

6 Que vous ont-ils demandé de faire pour chercher l'ennemi au sein
7 de votre unité?

8 R. Ils ont dit qu'il nous fallait renforcer notre sens de la
9 direction et qu'il fallait rechercher l'ennemi infiltré dans nos
10 unités.

11 Q. Et vous ont-ils dit comment procéder pour ce faire?

12 R. Non.

13 Q. Et, s'agissant du site de travail pour le coton, est-ce que
14 c'était vous la personne responsable, le président, le chef de ce
15 travail?

16 R. À cet endroit, il y avait un chef. Son nom était camarade Tha.
17 Et, sur le site de l'emballage, l'empaquetage, c'était moi le
18 chef.

19 [10.46.18]

20 Q. Et cet endroit, l'endroit de l'emballage, de l'empaquetage,
21 est-ce que c'était à Tuol Tumpung?

22 R. Non, ce n'était pas à Tuol Tumpung. C'était dans la ville de
23 Takhmau, près du pont <Thma ou le pont en béton>.

24 Q. Et vous avez reçu l'instruction de rechercher l'ennemi à
25 l'occasion de ces séances d'étude.

1 Est-ce que vous l'avez fait?

2 Lorsque vous êtes revenue sur votre site de travail à Takhmau,
3 est-ce que c'est ce que vous avez fait?

4 R. Non, parce que nous nous occupions chacun de notre travail,
5 <pour survivre>. Nous n'avions pas d'attention à consacrer à la
6 recherche de l'ennemi.

7 Q. Vous avez dit que vous étiez membre de plein droit du Parti
8 communiste du Kampuchéa.

9 Est-ce qu'on vous a retiré cette appartenance?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez attendre, témoin.

12 Mme BEIT BOEURN:

13 R. Lorsque je suis revenue à Takhmau, mes droits m'ont été
14 retirés et j'ai été renvoyée <au ministère du commerce> à Tuol
15 Tumpung.

16 [10.48.28]

17 M. SMITH:

18 Q. Pourquoi vous a-t-on retiré ces droits?

19 R. Je n'en savais rien.

20 Q. Et qui vous a dit que vos droits en tant que membre de plein
21 droit du Parti vous avaient été retirés?

22 R. Personne, mais j'ai été retirée, et j'ai été envoyée à Kaoh
23 Khsach, où l'on m'a dit que je devrais participer à une séance
24 d'étude, mais à défaut de cela j'ai été envoyée à Kaoh Khsach.

25 Q. Est-ce que vous avez été limogée de l'usine de coton parce

33

1 que, lors de ces séances d'étude, on vous a demandé d'aller
2 chercher l'ennemi et que vous ne l'avez pas fait?
3 Est-ce que c'est pour cela que l'on vous a retirée ou est-ce que
4 vous ne savez tout simplement pas pourquoi vous avez été limogée?

5 [10.49.59]

6 Me GUISSÉ:

7 Monsieur le président?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Attendez.

10 La parole est à la Défense.

11 Me GUISSÉ:

12 Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 J'objecte à la question. La question a déjà été posée à plusieurs
14 reprises par M. le co-procureur, et le témoin a répondu à
15 plusieurs reprises qu'elle ne savait pas pourquoi elle avait été
16 retirée. La question a déjà été posée, on y a répondu.

17 Maintenant, vouloir mettre des mots dans la bouche du témoin
18 n'est pas acceptable. Donc, j'objecte à la question de M. le
19 co-procureur.

20 [10.50.41]

21 M. SMITH:

22 Je ne suis pas du tout en train de mettre des mots dans la bouche
23 du témoin, Monsieur le Président.

24 Madame le témoin a dit qu'on lui a dit de chercher l'ennemi, et,
25 il y a à peine un instant, elle nous a dit qu'elle ne l'a pas

34

1 fait sur son site de travail.

2 Donc, s'ensuit une proposition logique que j'ai présentée, est-ce
3 que c'est pour cela, est-ce que c'est l'une des raisons... pour
4 laquelle vous avez été ou non...

5 Donc, il me semble que c'est une question qui découle
6 logiquement... étant donné les informations qui viennent de nous
7 être révélées.

8 Me GUISSÉ:

9 Simplement pour indiquer que M. le co-procureur fait ses propres
10 déductions. Mais, de la bouche du témoin... elle a indiqué qu'elle
11 ne savait pas pourquoi elle avait été retirée.

12 C'est très clair.

13 [10.51.50]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 L'objection est raisonnable. En effet, Madame le témoin a bel et
16 bien déjà répondu. Ainsi, j'encourage le co-procureur à
17 poursuivre et à passer à ses prochaines questions.

18 M. SMITH:

19 Merci.

20 Q. Madame le témoin, vous avez mentionné avoir vu Khieu Samphan
21 lors de ces deux séances d'étude auxquelles vous avez participé
22 étalées sur une période de deux ans.

23 Khieu Samphan est-il jamais vu... venu pour des réunions sur votre
24 lieu de travail à Tuol Tumpung tandis que vous y travailliez?

25 L'avez-vous jamais vu là-bas?

1 Mme BEIT BOEURN:

2 R. Oui, il est venu participer à des réunions avec <nous> qui
3 étions membres du Parti. En effet, il était responsable de la
4 supervision du ministère du commerce, lui-même déjà responsable
5 du commerce intérieur et international. Une fois par mois, nous
6 participions à cette réunion.

7 Q. Et ces réunions avaient-elles lieu à Tuol Tumpung ou dans les
8 parages?

9 E, si oui, à quel endroit?

10 [10.53.45]

11 R. Je ne me souviens pas du lieu exact de la réunion, mais je
12 sais que c'était quelque part dans une école près du pont de
13 Chrouy Changva, toutefois, je ne me souviens pas du nom de cet
14 endroit.

15 Q. À combien de réunions avez-vous assisté, réunions auxquelles
16 Khieu Samphan était présent?

17 C'est-à-dire, je ne parle pas des séances d'étude, ce sont...
18 réunions (sic), je parle du nombre de réunions auxquelles vous
19 avez assisté auxquelles Khieu Samphan était physiquement présent.

20 R. Je ne sais pas si c'était une fois tous les deux mois ou une
21 fois par mois.

22 Q. De quoi parlait-on pendant ces réunions?

23 R. On parlait du travail, on parlait de la moralité, on parlait
24 de suivre la discipline.

25 Q. A-t-on jamais parlé de la politique concernant les ennemis au

36

1 cours de ces réunions?

2 [10.55.36]

3 R. Oui, ce type de questions était également abordé. On parlait
4 de l'ennemi psychologique, c'est-à-dire ceux qui étaient
5 paresseux au travail.

6 Q. Et qu'en est-il de l'ennemi dont Khieu Samphan a parlé lors de
7 son discours du 15 avril 1978, c'est-à-dire les agents de la CIA,
8 les Vietnamiens et les ennemis à l'intérieur du PCK?

9 Est-ce que ce... est-ce qu'il a parlé lors de ces réunions de ce
10 type spécifique d'ennemis?

11 R. Je n'ai pas entendu parler de ces sujets.

12 Q. Et pourquoi croyez-vous que Khieu Samphan était responsable du
13 ministère du commerce?

14 Qu'est-ce qui vous a poussé à croire cela?

15 R. J'en ignorais la raison, mais les supérieurs lui ont demandé
16 d'assister à des réunions avec nous qui étions membres du Parti.

17 Q. Est-ce qu'au sein du ministère du commerce il y avait d'autres
18 chefs ou d'autres dirigeants présents là-bas, mis à part Khieu
19 Samphan?

20 [10.57.44]

21 R. Ta Hong, Ta Rith, camarade Tha, et il y avait encore Oeun.

22 Q. Et combien de membres du Parti assistaient à cette réunion?

23 10? 20? 100? Ou plus?

24 R. Non, moins que cela, il y avait moi, camarade Tha, Oeun, Ta

25 Hong et Ta Rith. C'est tout.

37

1 Q. Est-ce que ça inclut Khieu Samphan ou pas?

2 R. Oui.

3 Q. Peut-être avez-vous déjà répondu, mais pour que tout soit
4 clair, parmi ces réunions, vous avez dit qu'elles ont eu lieu une
5 fois par mois... ma question est, pendant combien de mois ou
6 combien d'années vous avez assisté à ces réunions avec Khieu
7 Samphan et d'autres?

8 R. Je ne sais pas à combien de reprises ou combien de fois ces
9 réunions ont eu lieu.

10 Q. Pourriez-vous nous donner une approximation?

11 Est-ce que c'était une ou deux? Cinq ou six? Dix ou onze? Ou
12 plus?

13 Est-ce que vous pourriez nous donner une estimation
14 approximative, si vous le pouvez?

15 Si vous ne pouvez pas, alors, dites-le-nous.

16 [11.00.00]

17 R. Si l'on parle des séances d'étude et des réunions, à elles
18 toutes, elles sont au nombre de six approximativement.

19 Q. Merci.

20 Et vous avez dit que Ta Hong a été arrêté; après, So Phim a été
21 arrêté. Et après cela... c'est après ces événements-là que vous
22 avez été envoyée à la pagode de Kaoh Khsach.

23 Est-ce que vous y avez été envoyée parce que vous étiez associée
24 à Ta Hong et que vous avez été envoyée être reforgée ou alors
25 est-ce que vous y avez été envoyée pour effectuer un travail

1 ordinaire?

2 [11.00.59]

3 R. J'y ai été envoyée pour être reforgée.

4 Q. Tout le monde a-t-il été envoyé à Kaoh Khsach pour être

5 "forgé" ou pour d'autres raisons?

6 R. Beaucoup de gens y ont été envoyés.

7 Nous avons pris place à bord d'un train <pour retourner à>

8 Kampong Chhnang, et tous les wagons du train étaient pleins à

9 craquer.

10 Q. Après l'arrestation de Ta Hong, dans votre unité du commerce

11 intérieur, beaucoup d'autres personnes ont-elles été arrêtées de

12 cette unité et emmenées?

13 R. Oui, "plusieurs" personnes.

14 De nombreuses personnes, des centaines de personnes ont été

15 arrêtées, mais j'ignore où elles été emmenées.

16 Q. Est-ce qu'il y avait au sein du ministère de l'unité de

17 commerce intérieur des gens qui initialement provenaient de la

18 zone Est?

19 R. Beaucoup de gens venaient de la zone Est, mais très peu du

20 Sud-Ouest ou de la zone Nord, <>.

21 [11.03.06]

22 Q. Savez-vous pourquoi ces gens de la zone Est ont été arrêtés?

23 R. J'ignore la raison.

24 Q. Lorsque vous travailliez à l'unité de commerce intérieur...

25 est-ce que les arrestations ont eu lieu après celles de Ta Hong

39

1 ou il y en avait eu avant également?

2 R. C'était après l'arrestation de Ta Hong.

3 M. SMITH:

4 Merci, <Madame> le témoin.

5 Je n'ai plus de questions.

6 Je vais passer la parole à mon collègue, qui va poursuivre

7 l'interrogatoire au nom de l'Accusation.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Le substitut du co-procureur national, vous avez la parole.

10 [11.04.33]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M. SENG LEANG:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Après avoir... nous avons consulté les parties civiles en ce qui

15 concerne la répartition du temps.

16 Bonjour, Honorables Juges.

17 Bonjour, Madame. Je suis Seng Leang, co-procureur national,

18 substitut du co-procureur, partie nationale. J'ai des questions à

19 vous poser.

20 Q. Ce matin, vous avez parlé de l'arrestation de Ta Hong, y

21 compris celle de son épouse et de ses petits-enfants. Pouvez-vous

22 dire à la Chambre où il a été emmené après son arrestation?

23 Mme BEIT BOEURN:

24 R. Je ne sais pas.

25 Q. Dans votre PV d'audition, E3/10721, question-réponse 183, on

40

1 vous a demandé... <avant d'avoir> été arrêtés pour être envoyés à
2 Kaoh Khsach, Ta Hong, les membres de sa famille ainsi que votre
3 mari ont été arrêtés, et on vous a demandé où ils ont été
4 envoyés, <à Koah Khsach ou ailleurs>.

5 Vous avez dit que vous ne savez pas.

6 Certains ont été envoyés à <Choeung Ek alors que d'autres ont été
7 envoyés à> Tuol Sleng et à d'autres endroits, car personne
8 n'était sûr à l'époque.

9 Pouvez-vous réagir à votre déclaration antérieure?

10 [11.06.12]

11 R. Je ne suis pas sûre. J'ai pas bien compris votre question.

12 Pouvez-vous la répéter?

13 Q. Dans PV d'audition recueilli par les enquêteurs des CETC,
14 E3/10721, question-réponse 183, un enquêteur vous a demandé...
15 Avant votre arrestation, 'pour' être envoyée à Kaoh Khsach... la
16 famille de Ta Hong... y compris votre mari... ont été arrêtés et
17 amenés...

18 Et on vous a demandé où on les a emmenés.

19 Votre réponse était négative...

20 Vous avez dit que certaines... certains ont dû être emmenés à
21 Choeung Ek et d'autres à Tuol Sleng, mais on n'en était pas sûr à
22 l'époque.

23 Pouvez-vous réagir à votre déclaration?

24 R. Je ne savais pas grand-chose à l'époque, mais "Boeng" Choeung

25 Ek, "Chroh" Pich Nil étaient des endroits qui étaient utilisés

41

1 sous le régime. J'en ai entendu parler sous forme de rumeur.

2 Q. Qu'en est-il de la prison de Tuol Sleng?

3 Quand avez-vous appris l'existence de la prison de Tuol Sleng?

4 Était-ce avant ou après la chute du régime khmer rouge?

5 [11.07.58]

6 R. Ce n'est que récemment que je l'ai su, lorsque nous sommes
7 partis visiter Tuol Sleng. C'est ainsi que j'ai connu l'existence
8 de cet endroit.

9 Q. Pour vous rafraîchir la mémoire, je vais vous lire le
10 document, E3/5647 - ERN, en anglais: 00640180 à 82; en khmer:
11 00054420 à 21; et, en français: 00332595 à 96.

12 Et je vais citer.

13 On vous <a posé> "la question de savoir":

14 "Connaissiez-vous la prison de Tuol Sleng à l'époque?"

15 Votre réponse:

16 "Oui, je la connaissais parce que je passais près de cet endroit.

17 Quelle est votre réaction? Est-ce que vous maintenez cette
18 déclaration antérieure?"

19 [11.09.26]

20 R. Oui, je m'en souviens. À l'époque, je travaillais au ministère
21 du commerce à la pagode de Tuol Tumpung. Je passais souvent par
22 là lorsque je me rendais à une réunion, et je savais que c'était
23 la prison de Tuol Sleng. Cette prison avait également une clôture
24 adjacente à la pagode de Tuol Tumpung, située non loin.

25 Q. Vous dites être passée près de cet endroit lorsque vous

42

1 reveniez des réunions... d'une réunion au ministère.

2 Avez-vous entendu des cris ou des bruits lorsque vous passiez par
3 là?

4 R. Je n'ai pas entendu de cris, mais j'ai entendu des jeunes
5 gardes parler dans la nuit et dire qu'il y avait des cris dans la
6 nuit. C'est ce que ces gardes ont dit.

7 Q. Je vous renvoie au même document, E3/5647, pour vous
8 rafraîchir la mémoire.
9 ERN, en anglais: 00640175 à 76; en khmer: 00054415; et, en
10 français: 00332592.

11 On vous pose la question suivante:

12 "Quand vous 'passez' par là, avez-vous entendu cela?"

13 Votre réponse:

14 "Non. J'ai entendu les cris uniquement durant la nuit."

15 Madame, vous souvenez-vous de cette déclaration?

16 [11.12.01]

17 R. J'ai affirmé que j'ai entendu cela d'un jeune garde qui
18 assurait la sécurité pendant la nuit.

19 Q. Ces jeunes gardes vous ont-ils dit pourquoi il y avait de tels
20 cris?

21 R. Non. Je n'en sais rien. C'était probablement le résultat d'une
22 torture. La personne était probablement torturée, raison pour
23 laquelle elle criait.

24 Q. Ma question porte sur Tuol Sleng encore une fois.

25 Sous le régime, beaucoup de gens du ministère du commerce

43

1 étaient-ils au courant de l'existence de la prison de Tuol Sleng?

2 R. Oui, car, dans le ministère où je travaillais, il y avait un
3 bureau puis une route menant à l'ambassade de Chine.

4 À gauche, il y avait une haute clôture en zinc. À partir de la
5 route, on pouvait voir ce bâtiment.

6 [11.13.56]

7 Q. Vous voulez dire que, à part vous, beaucoup de personnes au
8 ministère du commerce étaient au courant de l'existence de Tuol
9 Sleng.

10 Est-ce exact?

11 R. Oui.

12 Q. Je vais passer à un autre sujet concernant l'aéroport de
13 Kampong Chhnang pour des raisons de temps.

14 Vous avez dit ce matin avoir été envoyée à la pagode de Kaoh
15 Khsach.

16 Après cela, où vous a-t-on envoyée?

17 R. [...]

18 Q. Madame le témoin, ma dernière question est la suivante:

19 Où vous a-t-on envoyée lorsque vous avez quitté la pagode de Kaoh
20 Khsach?

21 R. <Après avoir> quitté Kaoh Khsach, et nous avons été
22 transportés à la gare de Samraong Andaet par véhicule, puis on
23 nous a demandé de monter dans un train. Le train s'est arrêté
24 quelque part au milieu de la forêt. Je ne me souviens pas
25 exactement de l'endroit, nous sommes descendus du train pour

44

1 prendre place dans des voitures.

2 [11.15.50]

3 Q. Pour des raisons de temps, je vais passer à un autre sujet qui
4 est votre mariage, et, s'il me reste encore du temps, je vais
5 revenir à la question de l'aérodrome.

6 Ce matin, vous avez évoqué votre mariage en disant vous être
7 mariée en octobre 1977, c'est ce que vous avez dit à <09h57> ce
8 matin.

9 Or, dans votre PV d'audition, E3/10721, question-réponse 192,
10 vous avez dit vous être mariée en 1978.

11 Y a-t-il une erreur dans l'une de ces déclarations?

12 R. Il y a donc 1977 et 1978, donc, c'est probablement 1978.

13 Q. Ce n'est donc pas octobre <1977>, mais plutôt <> 1978. Est-ce
14 exact?

15 R. Non, ce serait plutôt en 1977.

16 Q. Permettez-moi de confirmer. C'était en 1977?

17 R. Oui.

18 [11.17.29]

19 Q. Pouvez-vous décrire votre mariage, comment a-t-il été
20 organisé, et où travailliez-vous à l'époque?

21 R. Je travaillais pour le ministère du commerce à l'époque.

22 Q. Pouvez-vous donner davantage de détails?

23 Qui <vous a demandée en> mariage, qui était votre mari, combien
24 de couples ont été mariés ce jour-là, si vous vous en souvenez?

25 R. Mon mari m'a demandée en mariage et nous étions le seul

45

1 couple.

2 Q. Votre mariage a-t-il été arrangé sous le Kampuchéa
3 démocratique?

4 Ou, les mariages collectifs étaient-ils une pratique courante
5 sous le régime, une pratique normale?

6 R. C'était une pratique normale, et parfois plusieurs couples
7 étaient mariés en même temps, au même moment.

8 [11.19.12]

9 Q. Lorsque votre mari vous a demandée en mariage, avez-vous...
10 aviez-vous le droit de refuser?

11 R. <> J'aimais mon mari, et la plupart des gens aimaient le mari
12 qui leur était proposé.

13 Q. Dans les cas où votre mari vous faisait une proposition <de>
14 mariage, aviez-vous le droit de refuser si vous ne l'aimiez pas?
15 Aviez-vous un tel droit?

16 R. Oui.

17 Q. Pour vous rafraîchir la mémoire, je vais vous donner lecture
18 du document E3/5647 - ERN, en anglais: 00640184; en khmer:

19 00054424 à 25; en français: 00332598 à 99.

20 Je vais lire un petit extrait pour des raisons de temps. Votre
21 réponse:

22 "Si on ne l'aimait pas, on n'avait pas le droit de refuser." On
23 vous demande pourquoi.

24 Et vous dites que vous ne savez pas.

25 [11.21.23]

46

1 "Les hommes nous faisaient des propositions de mariage, et, même
2 si on ne les aimait pas, il fallait accepter."

3 Un peu plus loin, on vous demande si vous aviez le droit de
4 refuser, et vous dites:

5 "Si on persistait dans le refus, alors, on 'serait' accusé d'être
6 un ennemi."

7 Vous souvenez-vous de cette déclaration?

8 R. Les gens ordinaires n'avaient pas beaucoup de droits. Si
9 l'Angkar arrangeait leur mariage, alors, ils devaient se marier.

10 Q. Vous voulez donc dire que les gens ordinaires n'avaient pas le
11 droit de refuser, mais les cadres comme vous avaient de tels
12 droits. Est-ce exact?

13 R. Je ne sais pas comment répondre à cette question.

14 Q. Après votre mariage, avez-vous consommé votre mariage? Des
15 instructions vous ont-elles été données à l'effet de consommer
16 votre mariage?

17 [11.23.28]

18 R. Une fois mariées, on allait avec nos conjoints. On n'avait pas
19 besoin de ces instructions, car on était déjà mariées.

20 Q. Dans votre cas, après votre mariage, êtes-vous tombée enceinte
21 à un moment donné et que s'est-il passé?

22 R. Après mon mariage et l'arrestation de mon mari, qui a été
23 emmené, je n'ai pas vu mes menstruations pendant cinq jours.

24 Plus tard, après l'arrestation de mon mari, camarade Tha m'a dit
25 que je devais me débarrasser de mon fœtus, <selon les

47

1 instructions de l'Angkar>, et ils ont prévu un infirmier à cet
2 effet. L'on m'a injecté des médicaments, et le fœtus a été
3 détruit.

4 Q. Camarade Tha vous a-t-il ou vous a-t-elle expliqué pourquoi
5 vous deviez procéder à l'avortement?

6 R. Je ne sais pas. L'on m'a dit que l'Angkar voulait que je me
7 débarrasse de ce fœtus.

8 [11.25.50]

9 Q. Revenons à l'arrangement de mariage. Si une femme ne recevait
10 pas de proposition de mariage, est-ce que son mariage était
11 organisé? Des dispositions étaient-elles prises pour la marier?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez attendre, Madame le témoin.

14 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

15 Me KONG SAM ONN:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Je fais objection à la question. Veuillez demander à l'Accusation
18 de donner des documents de référence, s'"il" en a.

19 M. SENG LEANG:

20 Merci.

21 Il s'agit ici d'une question générale découlant du document

22 <E3/10727>.

23 À la question-réponse 199, on lui a demandé:

24 "S'il n'y avait pas de proposition de mariage ou de demande de

25 mariage, était-il toujours possible de se marier?"

48

1 Et elle a dit non... et que l'Angkar organisait tout simplement des
2 mariages pour certaines personnes.

3 C'est la raison pour laquelle <je ne voulais pas lire,
4 initialement et c'est pourquoi et> je <voulais> poser une
5 question générale d'emblée, Monsieur le Président.

6 [11.27.09]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La question est autorisée. L'Accusation peut poser la question,
9 et le témoin peut y répondre, si elle se rappelle de cette
10 question.

11 M. SENG LEANG:

12 Je vais répéter.

13 Q. Au cas où une femme ne reçoit pas de proposition ou de demande
14 de mariage de la part d'un homme, l'Angkar a-t-il le droit
15 d'arranger son mariage avec quelqu'un d'autre?

16 Avec une personne?

17 Mme BEIT BOEURN:

18 R. Je ne sais pas si un tel cas "s'est" jamais posé dans mon
19 ministère.

20 Q. Au cas où un homme et une femme tombent amoureux et ne se
21 marient pas, auront-ils des problèmes?

22 [11.28.21]

23 R. Il y a eu un tel cas. Oeun a été retirée par l'Angkar.

24 Q. Vous dites qu'elle a été retirée. Et pour où? Où a-t-"il" été
25 emmené?

1 R. Je n'en sais rien.

2 Q. Vous avez utilisé le terme "retiré". Qu'entendez-vous par là?

3 R. Je ne sais pas où la personne a été amenée après avoir été
4 retirée de son lieu de travail.

5 Q. À partir de ce moment-là, avez-vous jamais entendu parler de
6 Oeun (sic) ou l'avez-vous revue après la chute du régime ou sous
7 le nouveau régime?

8 R. Est-ce que vous voulez parler d'une personne qui était
9 enceinte?

10 R. Vous nous avez parlé d'une personne qui avait été retirée.

11 Est-ce que vous avez eu "de" nouvelles de cette personne?

12 Et avez-vous revu cette personne entre le moment de son retrait
13 et la chute du régime, voire par la suite?

14 [11.29.52]

15 R. Non. Je n'ai eu aucune nouvelle de cette personne.

16 M. SENG LEANG:

17 Monsieur le Président, je sais que le temps court, est-ce que je
18 pourrais avoir cinq minutes supplémentaires pour poser des
19 questions au témoin sur un autre sujet?

20 Je vous remercie.

21 Q. Madame le témoin, parlons de l'aérodrome de Kampong Chhnang.

22 Lorsque vous y êtes arrivée, qu'avez-vous observé? Combien
23 d'ouvriers y avait-il et quelle était la taille de l'aéroport?

24 R. Il y avait beaucoup de personnes à l'aérodrome lorsque nous
25 sommes arrivés, c'était en fin d'après-midi, vers 17 heures. Et

50

1 je voyais des gens partout, quel que soit l'endroit que je
2 regardais. Et l'on m'a dit que l'aéroport avait une superficie de
3 10 kilomètres carrés.

4 [11.31.06]

5 Q. Les gens que vous avez vus, les avez-vous vus du véhicule où
6 vous vous trouviez ou lorsque vous êtes descendue du véhicule? Ou
7 avez-vous pu les observer d'un lieu élevé, <ou de loin>?

8 R. Je les ai vus lorsque j'étais dans le véhicule, et, lorsque je
9 suis descendue, j'ai vu de nombreuses personnes. C'était comme si
10 ces gens assistaient... c'était comme des gens qui assistaient à la
11 fête des eaux, et ils étaient nombreux, il y en avait partout.
12 Ils étaient squelettiques et ils avaient les genoux aussi gros
13 que la tête.

14 Q. Vous dites avoir vu une marée humaine et un aéroport d'une
15 superficie de 10 kilomètres carrés. Pouvez-vous évaluer le nombre
16 de personnes? Était-ce des milliers? Des dizaines de milliers de
17 personnes?

18 R. Des dizaines de milliers de personnes.

19 [11.32.25]

20 Q. Et, en ce qui concerne les personnes qui ont été envoyées avec
21 vous, de quelle unité venaient-"ils"?

22 Est-ce qu'ils venaient tous du bureau du commerce ou du ministère
23 du commerce?

24 R. Vous voulez dire les personnes qui ont été envoyées de Kaoh
25 Khsach?

51

1 Alors, si oui, je peux vous dire que les gens ont été envoyés de
2 partout à Kaoh Khsach, et ensuite de Kaoh Khsach à Kampong
3 Chhnang. Il y avait également des soldats avec nous.

4 Q. Vous avez dit qu'il y avait des soldats. Y avait-il également
5 des jeunes enfants et des civils qui ont été envoyés avec vous?

6 R. La majorité était des soldats, et il y avait également
7 quelques femmes, mais j'ai rarement vu des enfants.

8 Q. Et savez-vous combien de personnes ont été envoyées avec vous,
9 combien de camions?

10 R. Il n'y a pas beaucoup de gens à avoir été envoyés de Kaoh
11 Khsach. Sur chaque camion, il y avait <moins de> 20 personnes, et
12 au total il devait y avoir une cinquantaine de camions. Le train,
13 quant à lui, était composé de longs wagons, et <quand nous sommes
14 arrivés dans la forêt>, chaque wagon était chargé à bloc de gens.
15 <Il n'y avait pas autant de monde qu'à Koah Khsach>. Nous étions
16 debout.

17 [11.34.33]

18 Q. Et, ces personnes qui ont été envoyées avec vous, leur
19 reprochait-on <d'être impliquées dans une politique quelconque>?
20 Est-ce que c'était des... est-ce que ce n'était pas des
21 sympathisants Khmers rouges?

22 R. On les avait accusés d'être "déloyal" envers les Khmers
23 rouges.

24 Q. Dites-nous-en plus.

25 R. Je ne savais pas grand-chose, mais, de ce que j'ai compris,

1 ces personnes étaient impliquées.

2 Q. Lorsque vous dites "impliquées", que voulez-vous dire? Est-ce
3 que c'était à cause de leurs familles, <des raisons politiques>?
4 Est-ce que c'était à cause d'autres questions?

5 R. Ce que je veux dire, c'est que ces personnes étaient traitées
6 ou étaient considérées comme des ennemies.

7 Q. Lorsque vous avez été envoyée à l'aéroport de Kampong Chhnang,
8 est-ce que vous y avez été envoyée travailler dans le cadre du
9 travail normal?

10 Est-ce que l'on vous a donné une lourde charge de travail en
11 guise de torture ou de <rééducation>?

12 [11.36.31]

13 R. Les hommes étaient envoyés briser de la roche ou transporter
14 la pierre.

15 Les femmes comme moi étaient envoyées cultiver à Kampong Chhnang
16 Kraom, c'est-à-dire un des quartiers de Kampong... la partie basse,
17 plutôt, de Kampong Chhnang, cultiver du riz de saison sèche.

18 Q. Et savez-vous pourquoi vous avez été envoyée de la pagode de
19 Kaoh Khsach à l'aéroport de Kampong Chhnang?

20 R. J'en ignore la raison.

21 Q. Je vais lire une partie du document - à l'ERN 00640174; et, en
22 khmer: 00054413 - document E3/5647 - en français: 00332590.

23 On vous demande:

24 "Après avoir quitté l'endroit où vous étiez..."

25 Vous dites:

53

1 "Nous avons été envoyés à Kaoh Khsach. J'y suis restée un peu
2 moins d'un mois, puis ensuite j'ai été envoyée à l'aéroport de
3 Kampong Chhnang. Ils nous ont envoyés pour nous faire exécuter."
4 Vous souvenez-vous avoir dit cela?

5 [11.38.44]

6 R. Non. Je n'en sais rien. Je sais seulement que nous avons été
7 envoyés à l'aéroport de Kampong Chhnang pour cultiver le riz de
8 saison sèche, et ensuite on nous a envoyés aller travailler
9 ailleurs.

10 Q. Voici ma dernière question.

11 Pourriez-vous décrire les conditions de travail à Kampong
12 Chhnang?

13 En effet, vous avez dit il y a un certain moment qu'on envoyait
14 les hommes casser la pierre, tandis que les femmes allaient
15 cultiver du riz de saison sèche.

16 Est-ce que vous pourriez nous décrire les conditions de vie et
17 les conditions de travail là-bas?

18 R. On nous donnait de la bouillie claire tandis que nous
19 travaillions là-bas. Pour dormir, nous étions logés dans des
20 abris tout en long aux côtés d'autres travailleurs.

21 Q. Ce sera ma dernière question. À l'aéroport de Kampong Chhnang,
22 n'y avait-il que des soldats ou y avait-il aussi des civils?

23 [11.40.10]

24 R. Les gens venaient de partout.

25 M. SENG LEANG:

54

1 Je vous remercie, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci.

4 Le moment est venu de passer à la pause déjeuner. Nous

5 reprendrons l'audience cet après-midi à 13h30.

6 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la

7 pause déjeuner et le placer dans la salle réservée aux témoins et

8 le ramener cet après-midi pour 13h30 à l'audience.

9 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle

10 d'attente en bas. Ramenez-le dans le prétoire cet après-midi

11 avant 13h30.

12 Suspension de l'audience.

13 (Suspension de l'audience: 11h40)

14 (Reprise de l'audience: 13h31)

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

17 Je cède à présent la parole à l'équipe de défense de Nuon Chea

18 pour interroger le témoin.

19 Vous avez la parole, Maître.

20 Me KOPPE:

21 Monsieur le Président, nous n'avons pas de questions.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 Je passe la parole à l'équipe de défense de Khieu Samphan.

25 [13.32.21]

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me GUISSÉ:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Bonjour à tous.

5 Bonjour, Madame le témoin. Je m'appelle Anta Guissé. Je suis

6 co-avocat international de M. Khieu Samphan. C'est à ce titre que

7 je vais vous poser quelques questions.

8 Q. Tout d'abord, une première question sur vos activités avant

9 avril 75. Vous avez indiqué à la Chambre que vous étiez dans une

10 unité qui était chargée de récolter des racines pour la

11 confection de médicaments traditionnels pour lutter contre la

12 malaria, la fièvre et la diarrhée.

13 Je voulais savoir qui était votre chef d'unité à l'époque et si

14 vous savez si, au sein de votre unité, il y avait des

15 "tradipraticiens", c'est-à-dire des gens qui avaient l'habitude

16 de soigner selon la méthode traditionnelle.

17 [13.33.32]

18 Mme BEIT BOEURN:

19 R. Le chef de bureau, appelé Ta Rith, est allé étudier au

20 Vietnam. C'était dans le secteur spécial 305. Ta <Vorn Vet> était

21 le chef de cette zone spéciale.

22 Q. Alors, je sais pas si je me suis fait bien comprendre dans ma

23 question, donc, je vais essayer de la reformuler.

24 Avant le 17 avril 75, lorsque vous étiez en charge de récolter

25 des racines <des plantes médicinales>, qui était votre chef

1 d'unité?

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 L'interprète n'a pas suivi le nom.

4 Me GUISSÉ:

5 Q. Est-ce que vous pourriez répéter le nom, s'il vous plaît? Nous
6 n'avons pas entendu le nom dans la traduction.

7 [13.35.12]

8 Mme BEIT BOEURN:

9 R. Le nom, c'est Ta Ret (phon.).

10 Q. Le chef d'unité, c'était le même... est-ce que c'est le même Ta
11 Rith qui était ensuite ministre du commerce?

12 R. Non.

13 Q. Et la question... l'autre question que je vous posais était de
14 savoir si, au sein de votre unité, il y avait des gens qui
15 avaient des compétences dans la médecine traditionnelle. Est-ce
16 que, parmi les gens qui travaillaient avec vous, il y avait des
17 gens qui avaient l'habitude de soigner avec les plantes?

18 [13.36.07]

19 R. Le chef de bureau, c'est celui qui a reçu une formation
20 médicale au Vietnam.

21 Q. Je voudrais maintenant m'attacher à avril 75. Vous avez
22 indiqué que vous êtes arrivée à Phnom Penh après la victoire.
23 Ma première question est donc la suivante, est-ce que, après la
24 victoire, c'est la première fois que vous mettiez les pieds à
25 Phnom Penh?

57

1 R. Oui.

2 Q. Le premier endroit où vous êtes allée à votre arrivée à Phnom
3 Penh, est-ce que vous pouvez le décrire à la Chambre?

4 R. Je suis arrivée au stade.

5 Q. Tout à l'heure, M. le co-procureur a parlé du Stade olympique,
6 mais je n'ai pas entendu ce mot sortir de votre bouche. Est-ce
7 que vous vous souvenez du nom de ce stade? Est-ce que c'était
8 bien le Stade olympique ou est-ce que c'était un autre stade?

9 [13.37.34]

10 R. Oui, c'était le Stade olympique.

11 Q. Je vais revenir tout à l'heure à d'autres points sur votre vie
12 à Phnom Penh, mais auparavant je voulais savoir, au moment où
13 vous arrivez à Phnom Penh, le 17 avril 75, quels dirigeants
14 est-ce que vous connaissiez du PCK ou du Kampuchéa démocratique
15 en général?

16 Quels sont les noms qui vous étaient familiers et est-ce que vous
17 saviez quelles fonctions ils occupaient?

18 R. Avant le 17 avril 1975, je ne connaissais que Om Khieu
19 (phon.), Om <Thuck> (phon.), qui étaient dans la section
20 médicale.

21 Il y avait une autre personne du nom de Om (phon.), je ne me
22 souviens pas exactement de son nom.

23 Om Khieu (phon.), Om <Thuck> (phon.), et une troisième personne
24 dont je ne me souviens pas du nom qui était chargée du problème
25 <des terres>.

58

1 Q. D'accord, donc, si je comprends bien, avant avril 75, vous ne
2 connaissiez en gros que les personnes qui avaient des
3 responsabilités autour de vos activités et dans la localité où
4 vous vous trouviez.

5 Est-ce que c'est bien ça?

6 [13.39.36]

7 R. Oui.

8 Q. Tout à l'heure, répondant aux questions de M. le co-procureur,
9 vous avez évoqué des sessions d'éducation et vous avez évoqué un
10 certain nombre de noms. Vous avez parlé de Pol Pot, Ieng Sary,
11 Khieu Samphan, Nuon Chea. Je voudrais savoir ce que vous saviez à
12 propos de ces personnes au moment où il y a eu ces sessions
13 d'éducation.

14 Premier point. Que saviez-vous de Pol Pot? Quel était son poste à
15 votre connaissance à l'époque où vous l'avez entendu en session
16 d'éducation?

17 R. Concernant les postes, Pol Pot a annoncé qu'il était chef,
18 Nuon Chea était son adjoint, Khieu Samphan était un membre, Ieng
19 Sary était chargé du ministère des affaires étrangères.

20 Ieng Sary était chargé du ministère des affaires étrangères, et
21 Ieng Thirith, son épouse, était chargé du ministère des affaires
22 sociales.

23 [13.41.14]

24 Q. C'est Pol Pot qui a annoncé ces fonctions ce jour-là?

25 R. Oui, c'est Pol Pot qui a fait l'annonce.

59

1 Q. Je vais revenir un petit peu plus tard, dans très peu de
2 temps, à M. Khieu Samphan, mais, tout d'abord, vous avez indiqué
3 que vous avez passé un certain temps à Takhmau à vous occuper de
4 kapok, et que c'est par la suite que vous êtes arrivée à la
5 pagode de Tuol Tumpung.

6 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

7 R. Oui, c'est exact.

8 Q. En ce qui concerne vos activités à Tuol Tumpung, est-ce que
9 votre travail était toujours au sein de la pagode ou est-ce que
10 vous faisiez des activités à l'extérieur?

11 R. Je travaillais dans l'enceinte de la pagode.

12 [13.42.44]

13 Q. Vous avez indiqué que vous avez assisté pendant la période du
14 Kampuchéa démocratique à deux sessions d'éducation auxquelles
15 vous situez la présence de Khieu Samphan, et vous avez répondu
16 tout à l'heure, répondant à M. le co-procureur, que, si vous
17 comptiez les sessions d'éducation et les autres réunions
18 auxquelles vous dites que vous avez vu Khieu Samphan, vous
19 arriviez à à peu près un nombre de six, c'est-à-dire deux
20 sessions d'éducation à Borei Keila et quatre réunions au sujet du
21 bureau du commerce.

22 Je vais donc vous poser des questions maintenant au sujet de ces
23 réunions au bureau du commerce.

24 J'ai cru comprendre de vos réponses précédentes que vous n'êtes
25 pas en mesure de dire à quel endroit exactement ces réunions ont

60

1 eu lieu.

2 Est-ce que j'ai bien compris?

3 R. Oui. J'ai moi-même oublié le lieu où se tenait la réunion, car
4 j'allais rarement à Phnom Penh. Je ne me souviens donc pas de
5 l'endroit exact.

6 Q. Quand vous dites "j'allais rarement à Phnom Penh", est-ce que
7 vous voulez dire que vous sortiez rarement de la pagode de Tuol...
8 Tuol Tumpung - pardon?

9 [13.44.41]

10 R. Je me rendais rarement à des endroits dans Phnom Penh...
11 C'est pourquoi je n'arrive pas à reconnaître <l'endroit exact>.

12 Q. D'accord.

13 Donc, vous ne savez pas très bien. Vous avez expliqué que, avant
14 avril 75, vous n'étiez jamais venue à Phnom Penh, donc, il n'y a
15 pas de souci sur ce point.

16 Une question, cependant.

17 Est-ce que vous vous souvenez si, pour ces quatre réunions, vous
18 vous êtes déplacée hors de la pagode... est-ce que vous vous
19 souvenez si vous avez... vous vous êtes déplacée à pied ou si vous
20 avez pris un véhicule?

21 R. L'Angkar m'a remis une moto, que j'ai utilisée pour me rendre
22 à la réunion.

23 Q. C'est vous qui conduisiez la moto ou c'est quelqu'un qui
24 conduisait la moto pour vous?

25 R. Je conduisais moi-même.

61

1 Q. Et, lorsque vous vous êtes rendue à cette réunion, vous étiez
2 toute seule ou vous avez suivi des gens qui venaient eux aussi de
3 la pagode où vous travailliez?

4 [13.46.37]

5 R. Lorsque j'étais à la pagode de Kaoh Khsach, je me suis rendue
6 à la réunion avec la camarade Tha, et, à Tuol Tumpung, la
7 camarade Tha s'est également rendue à la réunion avec moi, mais
8 le lieu d'emballage... je suis allée à la réunion toute seule, <à
9 Kapok> à l'endroit où se trouvait l'usine d'emballage, à Takhmau.

10 Q. Alors, je voudrais une précision.

11 Là, vous me parlez d'une réunion lorsque vous étiez à la pagode
12 de Kaoh Khsach.

13 Est-ce que j'ai bien compris que vous avez assisté à une réunion
14 avec... est-ce que j'ai bien compris que vous avez assisté à une
15 réunion avec des membres du bureau du commerce?

16 Et tout à l'heure, en répondant à M. le co-procureur - je cite en
17 fonction de mes notes -, vous avez dit que vous assistiez... les
18 réunions que vous... auxquelles vous avez vu Khieu Samphan en
19 dehors des sessions d'éducation étaient des réunions en petits
20 comités, avec Ta Hong, Ta <> Oeun - c'est ce que j'ai entendu -,
21 la camarade Tha, <> Ta Rith, et vous-même.

22 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition que ces réunions
23 avaient lieu en petits comités avec les personnes que je viens de
24 citer?

25 [13.48.27]

62

1 R. Je n'étais pas à Kaoh Khsach. J'étais basée à la pagode de
2 Tuol Tumpung, puis j'ai été envoyée à Takhmau.

3 Q. J'avais cru comprendre que vous étiez allée d'abord à Takhmau
4 avant d'aller à la pagode de Tuol Tumpung. Après la pagode de
5 Tuol Tumpung, vous êtes également retournée à Takhmau?

6 R. Oui. Après avoir séjourné à la pagode de Tuol Tumpung, je suis
7 allée à Takhmau.

8 Q. À propos de Khieu Samphan, vous avez indiqué que, lors de la
9 session d'éducation, Pol Pot l'aurait présenté comme membre.
10 Est-ce que vous saviez quelle était la position exacte, quel
11 était le titre de M. Khieu Samphan à l'époque?

12 R. Je ne sais pas quel poste il occupait sous le régime, mais je
13 savais que Khieu Samphan était un subordonné de Nuon Chea.

14 [13.50.40]

15 Q. Quand vous dites que vous le saviez, quelle était la source de
16 votre information?

17 R. Je le dis parce que la structure était là. Il y avait les
18 chefs, l'adjoint et les membres.

19 Q. Quand vous dites "la structure était là", à quelle occasion
20 est-ce que vous avez pu savoir quels étaient exactement les
21 niveaux hiérarchiques des uns et des autres?

22 R. C'était à l'époque où Pol Pot a fait l'annonce lors d'une
23 séance de formation. Il a dit qu'il était le chef, et Nuon Chea,
24 son adjoint, et qu'il y avait Khieu Samphan, Ieng Sary et Ieng
25 Thirith. C'était là l'ordre hiérarchique normal.

1 Q. C'est ce que vous avez déduit ou c'est lui qui a dit cela, qui
2 a parlé d'ordre hiérarchique?

3 C'est une déduction que vous avez faite?

4 R. Il l'a annoncé, mais je ne me souviens pas de tout. Il a dit
5 <que Pol Pot> était le chef, Nuon Chea, son adjoint, et Khieu
6 Samphan était un membre.

7 En dessous de Khieu Samphan, il y avait Ieng Sary et Ieng
8 Thirith.

9 Ieng Sary était responsable du ministère des affaires étrangères
10 et Ieng Thirith du ministère des affaires sociales.

11 [13.52.56]

12 Q. Est-ce que vous saviez ce qu'était le Comité permanent?

13 R. Non.

14 Q. Je vous pose des questions sur la source de vos informations,
15 Madame, puisque vous avez été entendue également par le co-juge
16 d'instruction, et vous avez évoqué avoir fait aussi d'autres
17 suppositions sur qui était qui.

18 Et je voudrais citer votre déclaration E3/10721 aux questions et
19 réponses de 126 à 131.

20 Et ma première question avant de citer ce passage, est-ce que
21 vous connaissiez Son Sen et savez-vous quel était son poste?

22 R. Son Sen était le chef de la Zone spéciale. J'ai entendu des
23 gens l'appeler "Om Sen! Om Sen! <Ou peut être Om Khieu>".

24 Q. Et est-ce que vous connaissiez Vorn Vet?

25 R. Oui, je le connaissais.

1 Q. Et quelle était sa fonction?

2 [13.55.16]

3 R. Vorn Vet était également dans la Zone spéciale.

4 Q. Dans votre entretien avec les enquêteurs des co-juges
5 d'instruction, vous dites quelque chose d'un petit peu différent.
6 Et donc c'est aux références que j'ai données tout à l'heure - à
7 savoir questions-réponses de 126 à 131 -, et je vais lire, pour
8 vous rafraîchir la mémoire sur ce que vous avez dit - et je vais
9 lire en anglais.

10 La question 126, qui vous est posée, est la suivante:

11 (Interprétation de l'anglais)

12 "Dans votre entretien avec le CD-Cam, vous avez mentionné une
13 personne appelée Son Sen. Est-ce exact?"

14 Votre réponse:

15 "Oui. Son Sen était peut-être également appelé Vorn Vet, il me
16 semble."

17 Question:

18 "Comment savez-vous que Son Sen et Vorn Vet étaient une seule et
19 même personne?"

20 [13.56.26]

21 Réponse:

22 "Je ne sais pas."

23 Question:

24 "Quel était le poste de Son Sen?"

25 Réponse:

65

1 "Je ne sais pas."

2 Question:

3 "Qu'en est-il des fonctions de Vorn Vet?"

4 Réponse:

5 "Il était secrétaire de la Zone spéciale, bureau 305. J'ai

6 entendu les gens l'appeler 'Son Sen'."

7 Question:

8 "L'avez-vous jamais vu?"

9 [13.57.08]

10 Réponse:

11 "Vous me posez des questions au sujet de Vorn Vet? Vous voulez

12 parler de Vorn Vet?"

13 Réponse (sic):

14 "Non. Je vous interroge au sujet de Son Sen."

15 Votre réponse:

16 "Je n'ai jamais vu Vorn Vet ou Son Sen, j'ai uniquement entendu

17 parler d'eux, et je soupçonne... je présume qu'il pourrait s'agir

18 de la même personne."

19 Fin de citation.

20 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

21 Est-ce que, Madame, ça vous rafraîchit la mémoire sur ce que vous

22 avez dit devant les co-juges d'instruction et est-ce qu'il est

23 vrai qu'en réalité vous ne savez pas exactement qui était Son Sen

24 et qui était Vorn Vet?

25 [13.58.08]

66

1 R. Oui.

2 Q. À propos de Khieu Samphan, vous avez évoqué pour la première
3 fois le fait qu'il aurait assisté à des réunions avec vos chefs
4 Ta Hong et Ta Rith.

5 Vous l'avez évoqué pour la première fois lors de votre audition
6 par les co-juges d'instruction début 2016.

7 Vous avez répondu ce matin à Monsieur le Président, et vous avez
8 indiqué vous souvenir avoir été interrogée bien longtemps avant
9 par le CD-Cam.

10 Nous avons au dossier deux entretiens avec le CD-Cam qui sont
11 tous les deux sous la cote E3/5647 - 5-6-4-7 -, un premier
12 entretien qui date du 7 décembre 2002 et un autre entretien qui
13 date de 2004, du 20 octobre 2004 exactement.

14 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur le moment où vous
15 avez été interrogée par les enquêteurs... enfin, les enquêteurs... le
16 personnel du CD-Cam?

17 [13.59.54]

18 R. Oui.

19 Q. Lors de votre premier entretien, donc de 2002, en fait, on
20 réalise que c'est plutôt la personne qui vous pose des questions
21 qui vous parle de Khieu Samphan.

22 Et je renvoie au premier extrait d'abord, donc, document E3/5647
23 - ERN, en français: 00332570; en anglais: 00640150; et, en khmer:
24 00054387 -, et vous évoquez... à ce premier ERN, vous évoquez une
25 session politique à Borei Keila, et c'est la personne qui vous

67

1 interroge qui vous dit:

2 "Ming, quand vous êtes arrivée là, alors, vous avez eu une
3 formation politique. Vous disiez la dernière fois que vous avez
4 appris la politique avec Nuon Chea et quelqu'un comme ça. Où cela
5 se passait-il?"

6 Et vous répondez:

7 [14.01.28]

8 "Là, on appelait Borei Keila quelque chose comme ça."

9 Ensuite, dans un deuxième extrait - cette fois-ci, c'est l'ERN,
10 en français: 00332572; en anglais: 00640151; et il faut que je
11 retrouve l'ERN en khmer qui m'échappe pour le moment, je vous le
12 redonne dans un instant, Monsieur le Président.

13 La question qui vous est posée est la suivante, donc toujours le
14 personnel du CD-Cam:

15 "Qui était considéré comme... quelle catégorie de personnes, comme
16 ennemis de cette révolution dont on parle dans la réunion dont
17 Khieu Samphan, Nuon Chea étaient enseignants? Ont-ils expliqué
18 quels étaient les critères pour déterminer les ennemis de
19 l'Angkar?"

20 Votre réponse était la suivante:

21 "Oh, parfois, on disait que les ennemis étaient à l'intérieur de
22 notre corps, quelque chose comme ça. Nous, les ennemis mentaux
23 nous menaient à la paresse."

24 Fin de citation.

25 [14.02.53]

68

1 Ma première question, est-ce que vous vous souvenez si, comme
2 cela ressort de la lecture de ce document, que la première fois
3 que vous avez... que le nom de Khieu Samphan a été prononcé lors de
4 cet entretien, si c'était bien la personne qui vous interrogeait
5 qui a prononcé son nom? Est-ce que ça vous rappelle des souvenirs
6 ou est-ce que c'est trop lointain?

7 R. Oui.

8 Q. Tout à l'heure, un troisième extrait vous a également été
9 rappelé par le co-procureur - toujours à la même page, aux mêmes
10 ERN -, et on vous demandait qui disait cela - Khieu Samphan ou
11 Nuon Chea? -, et vous répondez Nuon Chea.

12 Et est-ce que vous vous souvenez, Madame le témoin, si, lors de
13 cet entretien avec le CD-Cam, vous avez évoqué les responsables
14 du bureau du commerce à l'époque?

15 R. [...]

16 [14.04.53]

17 Q. Est-ce que vous vous souvenez si vous avez... alors, je vais
18 peut-être vous rafraîchir la mémoire, ça va être plus simple.

19 Donc, lorsque vous êtes interrogée par les membres du CD-Cam,
20 document E3/5647...

21 Et, Monsieur le Président, l'ERN en khmer qui me manquait tout à
22 l'heure vient de m'être fourni, et il s'agit du 0054389.

23 Donc, dans ce nouvel extrait, on évoque le retrait de Ta Hong. Et
24 vous évoquez qui étaient les responsables du ministère et du
25 commerce à l'époque - ERN, en français: 00332566; ERN, en

69

1 anglais: 00640144, et ça se poursuit sur la page suivante; et

2 ERN, en khmer: 00054381.

3 Voilà la question qui vous est posée:

4 "Et, quand on a limogé Hong, Rith était là?"

5 Votre réponse:

6 "Au commerce national et international, c'était lui qui le

7 dirigeait."

8 [14.06.32]

9 Question:

10 "Non, quand on a amené Ta Hong et limogé certains des gens de

11 l'Est, Van Rith, lui, occupait toujours ce poste? Il n'a pas été

12 muté?"

13 Votre réponse:

14 "Oui, il était là."

15 Question suivante:

16 "Et vous avez entendu parler du dénommé... du nommé Koy Thuon ou

17 Kuy Thich (phon.)?"

18 Votre réponse:

19 "C'est Ta Thuch et Ta Thuok, je les... et Ta <Thuok> (phon.), je

20 les connaissais."

21 Fin de citation.

22 La personne qui vous a interrogée ce jour-là vous pose des

23 questions sur le dénommé Koy Thuon.

24 Est-ce que vous saviez qui était Koy Thuon et quel était son

25 poste?

70

1 [14.07.56]

2 R. Koy Thuon ou Koy <Thuok> (phon.), je ne connais pas cette
3 personne.

4 Q. Dans votre CD-Cam, pourtant, vous dites que vous les
5 connaissiez.

6 Et vous dites ceci - je vais poursuivre ma lecture de l'extrait
7 que j'ai commencé -, la question suivante après que vous ayez
8 évoqué Ta Thuch (phon.) et Ta Thuok (phon.), la question suivante
9 qui vous est posée est la suivante:

10 "À ce moment-là, il était ministre de quoi?"

11 Votre réponse:

12 "À cette époque, il travaillait dans le domaine médical. À
13 l'époque d'A-Pot, on l'appelait Eum Thuk (phon.)."

14 Question suivante:

15 "Et celui qui travaillait dans le ministère du commerce, celui
16 qui était supérieur à Van Rith, c'était qui?"

17 [14.09.00]

18 Votre réponse:

19 "Il n'avait plus que ce Ta."

20 Fin de citation.

21 Est-ce que cet extrait vous rafraîchit la mémoire?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Témoin, veuillez attendre.

24 L'Accusation a la parole.

25 M. SMITH:

71

1 C'est peut-être simplement un problème de traduction, mais, en
2 anglais, l'interviewer dit:

3 "Au ministère du commerce, qui était au-dessus de Van Rith?"

4 Et ensuite, ce témoin dit:

5 "C'était le seul."

6 Donc, en tout cas, en anglais, il n'y a pas le nom de Ta Thuch ou
7 de Koy Thuon, ou tout autre nom.

8 [14.10.00]

9 Me GUISSÉ:

10 Effectivement, dans la traduction en français, que j'ai lue, on
11 comprend bien qu'il n'y avait plus que lui, il n'y avait plus que
12 ce Ta - Ta, T-A -, comme frère ou comme camarade, plutôt.

13 Donc, a priori, il n'y a pas de contradiction. Le Ta Thuch et Ta
14 Thuok dont je parlais, c'était sur la réponse précédente.

15 Q. En tout état de cause, Madame, est-ce que vous vous souvenez
16 que vous avez indiqué devant le CD-Cam qu'il n'y avait que Van
17 Rith et qu'il n'y avait pas de personne supérieure à lui à ce
18 moment-là?

19 Est-ce que vous vous souvenez de ça?

20 [14.10.52]

21 Mme BEIT BOEURN:

22 R. Oui, je m'en souviens.

23 Q. Vous l'avez dit, donc, en 2002 devant le CD-Cam.

24 En 2004 non plus, vous n'évoquez pas une éventuelle supervision
25 par Khieu Samphan des affaires du commerce.

72

1 Et la première fois, en fait, que vous évoquez cette supervision
2 de M. Khieu Samphan supposée au commerce, c'est lorsque vous êtes
3 interrogée, c'est-à-dire 14 ans ou 12 ans plus tard, si on prend
4 2004, par les co-juges d'instruction... enfin, les enquêteurs des
5 co-juges d'instruction.

6 Et je vais rappeler ce que vous avez indiqué dans cet entretien
7 avec les enquêteurs des co-juges d'instruction, document
8 E3/10721, réponse 242, que je vais lire en anglais:

9 (Interprétation de l'anglais)

10 "Au ministère du commerce, la personne qui exerçait l'autorité
11 générale concernant les affaires du commerce intérieur et
12 extérieur, c'était Khieu Samphan. Il tenait des réunions avec les
13 cadres sur place chaque mois.

14 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

15 [14.12.34]

16 Première précision. Devant les co-juges d'instruction, vous avez
17 indiqué qu'il y avait une réunion mensuelle, et puis tout à
18 l'heure, répondant à M. le co-procureur, vous avez dit que
19 finalement vous ne vous souveniez plus exactement que c'était
20 peut-être une réunion tous les deux mois ou peut-être une réunion
21 tous les trois mois.

22 Dans la mesure où vous-même avez indiqué que vous n'avez
23 participé que, environ, à quatre réunions avec M. Khieu Samphan
24 relativement au commerce, est-ce que vous pouvez indiquer quelle
25 est la source de vos informations et quel était... je vais procéder

1 autrement.

2 Est-ce que, pour les réunions au cours desquelles il y avait des
3 échanges entre Ta Rith et Ta Hong, est-ce que vous étiez informé
4 du contenu de ces réunions?

5 [14.14.10]

6 R. Je connais les trois politiques principales, le plan
7 psychologique, organisationnel, notamment.

8 Q. Je procède autrement. Lorsque vous étiez à la pagode de Tuol
9 Tumpung, quel était votre poste exact? Quelles étaient vos
10 responsabilités?

11 R. J'étais responsable de sélectionner des produits.

12 Q. Vous avez indiqué tout à l'heure que c'était de la
13 responsabilité du commerce national. Est-ce que j'ai bien compris
14 votre déposition? C'était bien le commerce national?

15 R. Oui.

16 Q. Est-il exact de dire que, dans ces conditions, vous n'aviez
17 aucune responsabilité en matière de commerce international?

18 R. Oui.

19 Q. Est-il exact également de dire que vous assistiez aux réunions
20 qui étaient en rapport avec votre travail dans le cadre du
21 commerce national?

22 [14.16.07]

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. Tout à l'heure, vous avez indiqué ne plus vous souvenir où
25 étaient les réunions... où se déroulaient les réunions auxquelles

74

1 vous avez assisté, mais vous avez indiqué qu'elles n'avaient pas
2 lieu, si j'ai bien compris, à la pagode de Tuol Tumpung. C'est
3 bien exact?

4 R. Oui.

5 Q. Qui vous tenait informée de la date de la réunion ou des
6 réunions auxquelles vous deviez assister?

7 Quelle est la personne qui vous convoquait à une réunion, si vous
8 deviez y aller, dans le cadre du bureau du commerce national?

9 R. Camarade Tha, mais nous savions que chaque mois nous devions
10 assister à ce type de réunion.

11 Q. Mais, tout à l'heure, vous avez indiqué que finalement vous ne
12 saviez plus trop si c'était mensuel, bimensuel ou trimestriel.

13 Et vous avez également indiqué, répondant à M. le co-procureur,
14 que dans votre souvenir, en dehors des deux fois où il y avait
15 une session à Borei Keila, vous n'aviez le souvenir que de quatre
16 réunions avec... en présence de M. Khieu Samphan.

17 Est-ce que c'est bien exact?

18 [14.17.57]

19 R. Non, c'est inexact.

20 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer ce qui n'est pas exact et
21 préciser?

22 R. Je l'ai vu à la principale session d'étude annuelle. Je l'y ai
23 rencontré deux fois.

24 Quant aux réunions des membres du Parti, au bureau du commerce,
25 je l'y ai rencontré quatre fois.

1 Q. C'est ça. J'ai donc bien compris votre déposition.
2 Question suivante. Je continue à citer ce que vous avez indiqué
3 devant les co-juges d'instruction, cette fois-ci, c'est
4 question-réponse 243.
5 Donc, vous parlez de ces quatre réunions auxquelles vous avez
6 assisté et vous dites... enfin, la question qui vous est posée,
7 plutôt, en anglais:
8 [14.19.06]
9 (Interprétation de l'anglais)
10 "Qui organisait les réunions?"
11 Et la réponse:
12 "À l'époque, c'est Khieu Samphan qui initiait l'examen de l'ordre
13 du jour de la réunion."
14 Et ensuite:
15 "Non, je veux dire que Ta Rith était celui qui préparait l'ordre
16 du jour parce que c'était le président du commerce extérieur."
17 Et la question:
18 "Où se rencontraient-ils?"
19 Et la réponse:
20 "À un endroit appelé ministère du commerce extérieur."
21 Et la question:
22 "À ces réunions, de quoi parlaient-ils?"
23 Et la réponse:
24 "À ces réunions, ils ne parlaient que de politique, de conscience
25 et de tâches."

1 Fin de citation.

2 (Fin de l'interprétation de l'anglais)

3 [14.20.10]

4 Là, dans votre réponse aux co-juges d'instruction, on a
5 l'impression que vous évoquez des réunions au bureau du commerce
6 extérieur et que vous évoquez le contenu de réunions relatives au
7 commerce extérieur.

8 Est-ce que vous pouvez préciser ce point? Est-ce que vous avez
9 assisté à des réunions relatives à du commerce extérieur ou
10 est-ce que c'est des suppositions que vous avez faites?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Témoin, veuillez attendre.

13 L'Accusation a la parole.

14 M. SMITH:

15 Une objection. Je ne suis pas certain que le témoin ait dit que
16 les réunions portaient sur le commerce international.

17 La question était la suivante:

18 "De quoi a-t-il parlé à ces réunions?"

19 Et le témoin répond:

20 "À ces réunions, ils ne parlaient que de politique, de conscience
21 et de la répartition du travail."

22 [14.21.20]

23 Ce témoin a dit que son travail à l'époque concernait les
24 produits envoyés à l'étranger.

25 Quoi qu'il en soit, dans ses déclarations, elle n'a pas dit que

77

1 la réunion ait porté sur le commerce extérieur.

2 [14.21.40]

3 Me GUISSÉ:

4 Je vais procéder autrement.

5 Q. Tout à l'heure... tout à l'heure, Madame, vous avez indiqué que

6 vous ne vous souveniez pas du lieu où avaient eu lieu les

7 réunions, les quatre réunions où vous dites que Khieu Samphan

8 était présent.

9 Première question, est-ce que ces réunions avaient lieu au

10 ministère du commerce extérieur?

11 Mme BEIT BOEURN:

12 R. Oui, à proximité <du stade Chas> (phon.) <ou> du vieux stade.

13 Mes excuses. C'était <Phsar Chas> (Phon.) et non pas au <> stade

14 <Chas> (phon.). C'était un peu au-delà du <pont>.

15 Q. Et les quatre réunions dont vous vous souvenez se sont

16 déroulées à cet endroit, est-ce que j'ai bien compris votre

17 déposition?

18 R. Oui.

19 Q. Et vous dites que c'est Ta Rith qui préparait l'agenda de la

20 réunion et qui présidait la réunion, c'est bien ça?

21 [15.23.30]

22 R. Oui.

23 Q. À ce moment-là, est-ce que vous saviez... vous avez indiqué tout

24 à l'heure ne pas connaître la position de M. Khieu Samphan, mais

25 est-ce que vous saviez quelle était sa fonction ou en quelle

78

1 qualité il assistait à ces réunions ou est-ce que vous ne saviez
2 toujours pas?

3 R. Il y était en tant que personne chargée de donner des
4 conseils.

5 Q. De donner des conseils.

6 Et est-ce que vous avez entendu à quel... enfin, comment savez-vous
7 qu'il était là pour donner des conseils?

8 Est-ce que c'est Van Rith qui vous l'a dit?

9 R. Non, pas Van Rith (phon.), il est allé assister à cette
10 réunion mensuelle avec nous. C'est pour cela que je le dis.

11 Q. Donc, si je comprends bien, c'est une déduction que vous
12 faites?

13 Mme LA JUGE FENZ:

14 Peut-être un problème de traduction. Je m'interroge. Il est clair
15 qu'elle a dit qu'elle ne connaissait pas ses fonctions
16 officielles à l'époque, mais vous avez dit, "en quelle qualité
17 était-il là?", ça veut dire quoi au juste? Qu'entendez-vous par
18 là? Que peut-on bien répondre à ce genre de question? Je ne vois
19 pas où vous voulez en venir.

20 [14.25.34]

21 Me GUISSÉ:

22 J'essaie de voir si, en rentrant dans les détails, je rafraîchis
23 la mémoire du témoin, tout simplement.

24 Donc, elle vient de me dire qu'elle a compris ou elle a supposé
25 que c'était pour donner des conseils, c'est sa réponse, je ne

79

1 vais pas plus avant, mais j'essaye de savoir si je peux lui
2 rafraîchir la mémoire ou pas.

3 Q. Vous avez indiqué que Van Rith était celui qui évoquait
4 l'agenda et qui présidait la réunion. Est-ce que vous pouvez
5 indiquer quel était le rôle de Ta Oeun et de camarade Tha, dont
6 vous dites qu'elles étaient également... enfin, qu'ils (sic)
7 étaient également présents lors de cette... lors de ces réunions?

8 [14.26.41]

9 Mme BEIT BOEURN:

10 R. La camarade Tha présidait le bureau.

11 Quant à Oeun, c'était une femme, elle était chef de section, soit
12 une fonction similaire à la mienne.

13 Q. Donc, si je comprends bien, la camarade Tha était votre
14 supérieure, à vous - vous, Madame - et à Ta Oeun, c'est bien ça?

15 R. Oui.

16 Q. Vous avez ensuite évoqué l'arrestation... en tout cas, le
17 retrait de Ta Hong, et vous avez dit, si j'ai bien compris votre
18 déposition - et corrigez-moi si je me trompe -, qu'il avait été
19 enlevé après l'arrestation de So Phim.

20 Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Témoin, veuillez attendre.

23 L'Accusation a la parole.

24 [14.28.14]

25 M. SMITH:

80

1 Merci.

2 C'est peut-être un problème de traduction, mais ce témoin a parlé
3 de Ta Hong comme ayant été arrêté en rapport avec So Phim. <Mais
4 je ne suis sûr de Oeum>

5 Je ne sais pas si l'avocate parle de Hong. J'ai cru entendre <Un>
6 (phon.). Or, il y a un autre <Un> (phon.) qui est aussi
7 pertinent.

8 Me GUISSÉ:

9 Non, non, je parle bien de Ta Hong - H-O-N-G -, dont elle a parlé
10 comme étant responsable adjoint au côté de Van Rith.

11 Q. Donc, est-ce que vous pouvez confirmer que j'ai bien compris
12 votre déposition, à savoir que Ta Hong a été enlevé après
13 l'arrestation - j'ai entendu le mot "arrestation" - de So Phim?
14 Est-ce que vous confirmez ce point?

15 [14.29.16]

16 Mme BEIT BOEURN:

17 R. Oui.

18 Q. Comment avez-vous appris l'arrestation de So Phim et par qui?

19 R. Je n'en savais rien, mais, ce que j'ai su, c'est qu'une rumeur
20 courait selon quoi So Phim était un traître.

21 Par la suite, Ta Hong a été arrêté.

22 Q. D'accord, donc, vous avez entendu des rumeurs.

23 Est-ce que vous vous souvenez à quelle date vous avez entendu ces
24 rumeurs?

25 R. Vers 1978, probablement.

81

1 Q. Et combien de temps avant le retrait de Ta Hong avez-vous
2 entendu ces rumeurs? Est-ce que c'était plusieurs semaines,
3 plusieurs mois?

4 [14.30.46]

5 R. Peu de temps après.

6 Q. Alors, juste une précision, vous avez entendu... vous voulez
7 dire plutôt que Ta Hong a été arrêté peu de temps après les
8 rumeurs sur So Phim ou est-ce que vous avez entendu les rumeurs
9 sur So Phim peu de temps après l'arrestation de Ta Hong?
10 Est-ce que vous pouvez préciser?

11 R. Ça s'est passé par la suite.

12 Q. Et qu'est-ce qui s'est passé par la suite?

13 R. Par la suite, leurs épouses, enfants et petits-enfants ont été
14 arrêtés. Des gens ont été retirés de leurs fonctions.

15 Q. Ma question était différente.

16 Je voulais savoir si vous avez... si Ta Hong a été enlevé avant ou
17 après les rumeurs sur So Phim.

18 R. C'était après l'arrestation de So Phim.

19 Q. Je voudrais revenir quelques instants sur votre passage à
20 Kampong Chhnang. Vous avez indiqué à la Chambre que vous avez été
21 chargée de travaux d'agriculture à Kampong Chhnang.

22 Je voudrais savoir où se situaient les rizières dans lesquelles
23 vous avez travaillé par rapport à l'aéroport de Kampong Chhnang,
24 par rapport au site de travail, et là je parle géographiquement,
25 bien sûr.

1 [14.33.42]

2 R. Si l'on regarde à partir de la montagne de Kangrei, ça se
3 trouvait à <droite>. Il y avait une rivière, un fleuve, et près
4 du fleuve il y avait des rizières où l'on pouvait cultiver le riz
5 de saison sèche, je parle ici de la direction d'est en ouest, et
6 on appelait cet endroit Kampong Chhnang <Kraom ou> la partie
7 basse de Kampong Chhnang. Je n'occupais pas de fonctions là-bas
8 <contrairement à ce que vous avez dit>.

9 Q. Vous avez indiqué avoir vu à un moment le site de travail de
10 l'aéroport de Kampong Chhnang. Je voudrais savoir à quelle
11 distance les rizières où vous travailliez se trouvaient du site
12 de l'aéroport de Kampong Chhnang.

13 Est-ce que vous pouvez dire - une centaine de mètres, kilomètres,
14 ou une distance à pied, combien de temps il fallait parcourir
15 pour arriver d'un endroit à l'autre?

16 R. Si l'on marche depuis l'aéroport, cela se trouvait à environ 3
17 kilomètres, puis on devait continuer le voyage par bateau. Cela
18 nous a pris beaucoup de temps pour voyager par bateau à
19 destination de cet endroit.

20 [14.35.33]

21 Q. D'accord, donc, un dernier point de précision.

22 Quand vous dites que vous avez vu un certain nombre de
23 travailleurs à l'aéroport de Kampong Chhnang, est-ce qu'il est
24 exact de dire que vous n'êtes pas restée sur le site de
25 l'aéroport de Kampong Chhnang et que vous n'avez jamais résidé

83

1 sur le site de l'aéroport de Kampong Chhnang?

2 R. La nuit, j'allais y dormir, et le matin on nous envoyait
3 cultiver du riz de saison sèche.

4 Q. Donc, si je comprends bien, vous aviez des baraquements pour
5 dormir non loin de l'aéroport, dans l'aéroport, mais votre lieu
6 de travail était différent du site. C'est bien ça?

7 R. Oui.

8 Me GUISSÉ:

9 Monsieur le Président, j'en ai terminé de mes questions, et mon
10 confrère Kong Sam Onn n'a pas non plus de questions
11 complémentaires.

12 [14.37.05]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La Chambre aimerait vous remercier, Madame Beit Boeurn. Votre
15 déposition est à présent achevée, et elle contribuera à la
16 manifestation de la vérité.

17 Votre présence n'est plus souhaitable, n'est plus nécessaire.

18 Vous pouvez vous retirer. La Chambre vous souhaite ses vœux les
19 meilleurs.

20 La Chambre aimerait également remercier Me Sok Socheata, avocat
21 de permanence. Vous pouvez également vous retirer.

22 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
23 témoins et aux experts, veuillez prendre les dispositions
24 nécessaires pour que le témoin puisse rentrer chez elle.

25 Bien que nous "avons" encore du temps, nous allons lever

84

1 l'audience, car nous n'avons pas de témoin de réserve. Le moment
2 est donc opportun de lever l'audience. La Chambre reprendra les
3 débats demain, 29 novembre 2016, à partir de 9 heures.

4 Demain, la Chambre entendra la déposition de 2-TCW-897. Nous
5 aurons également une partie civile de réserve, 2-TCCP-258.

6 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea
7 au centre de détention et les ramener demain avant 9 heures pour
8 la reprise de l'audience.

9 L'audience est levée.

10 (Levée de l'audience: 14h38)

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25